Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

VILLE DE MARGUERITTES

République Française
Département du Gard
Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers municipaux en exercice :
29

nombre de membres présents :
28

nombre de membres absents excusés représentés :
1

nombre de membres absents non représentés
0

date de la convocation :
29 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans la salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémi NICOLAS, Maire.

Membres présents : M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC, M. Frédéric COURRENT, Mme Frédérique CONDET, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Céline ROSZCZKA, M. Bernard CHANTRIER, Mme Aurélie VERCELLI, M. Denis CANTIER, Mme Martine REARD, Mme Liliane GUIRAUD, Mme Annie GERMIN, Mme Pascale MEYER, Mme Florence LIMONES, M. Eric PEREDES, Mme Laïla ACHKAR, Mme Anne-Claude MARTEL, M. Benoît MOULIN, M. Renaud LEROI, M. Jonathan GRIMAUD, M. Yohan MESSABIER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Eric MICHEL, M. Stéphane GUILLEMIN, Mme Stéphanie REMOND, Mme Lydie COMMOY, M. Frédéric PONGE et Mme Aurélie SAN ISIDORO.

Membre absent excusé représenté : M. Eric MARC (pouvoir à M. COURRENT)

Secrétaire de séance : M. Yohan MESSABIER.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

N° 04-11-2026/13 – CONTROLE PAR LA CRC DES COMPTES DE LA COMMUNE DE NIMES ET DE NIMES METROPOLE AU TITRE DES EXCERCICES 2019 ET SUIVANTS

Rapporteur : M Renaud LEROI

1. Aspects juridiques

VU l'article L243-8 du Code des juridictions financières,

2. Eléments de contexte

Par envoi dématérialisé du 30 juin 2026, la présidente de la Chambre régionale des comptes de l'Occitanie informe la commune que le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nîmes et de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2019 et suivants, a été présenté au conseil communautaire le 23 juin 2026.

Elle ajoute que, dès lors, en application des dispositions de l'article L243-8 du Code des juridictions financières, la Chambre est amenée à adresser ce document aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il appartient de soumettre ce document au Conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

3. Incidence financière

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Néant.

4 Décisions

Après avis de la commission, le Conseil municipal à l'unanimité :

Article 1 : **prend acte** de la présentation et du débat relatifs au rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nîmes et de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole au titre des exercices 2019 et suivants rédigé par la Chambre régionale des comptes de l'Occitanie.

5. Annexes

1 - rapport d'observations définitives

2 - réponse 1
3 - réponse 2

Pour extrait certifié conforme

Yohan MESSABIER
Secrétaire de séance

Rémi NICOLAS
Maire

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Délai et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification, en vertu de l'article R421-5 du Code de justice administrative. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Maire de MARGUERITTES

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Chambre régionale des comptes
Occitanie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET LES REPONSES

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION NÎMES MÉTROPOLE ET COMMUNE DE NÎMES

(Gard)

Exercices 2019 et suivants

500, avenue des États du Languedoc ▪ CS 70755 ▪ 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 ▪ T +33 4 67 20 73 00 ▪
occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **5**

RECOMMANDATIONS **8**

INFOGRAPHIE **9**

INTRODUCTION **11**

1 UNE INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE LIMITÉE ET UN EXERCICE DES COMPÉTENCES FRAGMENTÉ 16

1.1 L'absence d'évolution du périmètre des compétences de Nîmes Métropole depuis 2019 16

1.1.1 Un transfert de compétences limité vers la communauté d'agglomération 16

1.1.2 Des compétences fragmentées, notamment pour le tourisme et pour la gestion des grands équipements relevant de l'intérêt communautaire 17

1.2 Des missions de services publics relevant des compétences obligatoires majoritairement externalisées 20

2 UNE DIMINUTION DES AGENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE NÎMOIS ET UNE PROGRESSION MODÉRÉE DES CHARGES DE PERSONNEL 21

2.1 Au global, 5 800 personnes contribuant aux services publics locaux sur le territoire de l'agglomération nîmoise dont un quart relève du secteur privé 22

2.1.1 Une baisse du nombre d'agents publics 23

2.1.1.1 Une baisse des effectifs de la communauté d'agglomération, principalement liée à l'externalisation de missions 23

2.1.1.2 Une tendance à la baisse des effectifs de la commune de Nîmes 26

2.1.2 Un quart de salariés du secteur privé assurent des missions de service public local sur le territoire de l'agglomération nîmoise 27

2.1.2.1 Les deux tiers des compétences de l'agglomération Nîmes Métropole sont exercées par des effectifs de droit privé 28

2.1.2.2 Un cinquième des missions de la commune de Nîmes sont exercées par des effectifs de droit privé 29

2.2 Une évolution modérée des charges de personnel liée aux revalorisations des rémunérations, dans un contexte de forte inflation 29

2.2.1 Nîmes Métropole, une stabilité des charges de personnel malgré la baisse des effectifs 29

2.2.2 Pour la commune de Nîmes, une évolution modérée des charges de personnel au regard du contexte d'inflation 31

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

3 DES LEVIERS D'AMÉLIORATION DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES 33
3.1 Les axes de progrès en matière de pilotage de la politique de ressources humaines 33
3.1.1 Une amélioration des outils de pilotage en matière de ressources humaines réalisée par l'EPCI 33
3.1.2 Un suivi des effectifs en ETPT sur l'année en construction 34
3.1.3 Des rapports d'information aux élus municipaux à fiabiliser pour la commune 35
3.1.4 Des améliorations à prévoir en matière d'organisation institutionnelle et de déploiement des missions administratives 36
3.2 Une intégration communautaire à approfondir, condition pour optimiser les effectifs gérant des services publics locaux 36
3.2.1 Une mutualisation des fonctions ressources à repenser 36
3.2.2 Une relance de l'intégration communautaire pour rationaliser les effectifs du bloc communal 38
3.2.2.1 La nécessité de diminuer les temps de coordination entre les agents des différentes collectivités sur les mêmes compétences 38
3.2.2.2 Une réflexion sur la mutualisation des grands équipements financés par des fonds de concours 38

ANNEXES 40

Annexe n° 1. Encours de la dette de l'EPCI 41
Annexe n° 2. Situation financière du budget principal l'EPCI 42
Annexe n° 3. Situation financière agrégée de l'EPCI (budget principal + budgets annexes) 43
Annexe n° 4. Situation financière de la commune de Nîmes (budget principal) 44
Annexe n° 5. Compétences exercées par Nîmes Métropole 45
Annexe n° 6. Services publics locaux externalisés par l'EPCI 46
Annexe n° 7. Services publics locaux externalisés par la commune de Nîmes 47
Annexe n° 8. Effectifs de l'EPCI par direction 48
Annexe n° 9. Évolution des effectifs par filière et cadre d'emploi des agents permanents de l'EPCI 50

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes a procédé au contrôle coordonné de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et de la commune de Nîmes sur les années 2019 et suivantes, dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'évolution des effectifs des collectivités territoriales du bloc communal de la région Occitanie.

Une faible intégration communautaire avec des missions de service public externalisées au secteur privé

Composée de 39 communes membres, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole (CANM) est la quatrième intercommunalité de la région Occitanie par sa population (265 741 habitants[1]) avec une croissance démographique modérée sur la période 2019-2024 (1,2 %) comparée aux autres grandes métropoles occitanes. Sa population est vieillissante et son taux de chômage élevé (9,3 % contre 8,7 % en région Occitanie et 7,1 % en France métropolitaine) ; cependant des actions ont été engagées pour encourager les populations les plus jeunes à rester et améliorer l'attractivité du territoire[2]. La commune de Nîmes présente les mêmes caractéristiques avec une population de 152 612 habitants, en baisse de 1 % sur la même période.

Historiquement, la CANM a choisi de confier la gestion de la majeure partie de ses compétences obligatoires, en particulier les transports, l'eau, l'aménagement et la collecte des ordures ménagères, à des entreprises privées par le biais de délégations de service public et de marchés publics. En raison de ces choix organisationnels, le nombre d'agents publics mobilisés au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour assurer ses missions est en baisse.

Sur la période contrôlée, la communauté d'agglomération n'a pris aucune compétence nouvelle et a exercé principalement les missions obligatoires dévolues par la loi, avec une action globalement orientée vers les projets d'investissement. En outre, même lorsqu'elles ont été transférées, les compétences ont continué à être partagées ; l'intervention concomitante des deux niveaux de collectivités, la commune-centre et l'agglomération, sur une même politique (par exemple le tourisme, la voirie, l'urbanisme) est source de complexité dans l'organisation et la coordination des actions à mener. Par voie de conséquence, le coefficient d'intégration fiscale mesurant le degré d'intégration de l'ensemble intercommunal est en deçà de la moyenne nationale. Le faible niveau de mutualisation des services ressources entre la commune de Nîmes et l'agglomération ont conduit à mobiliser des agents des deux collectivités sur des champs identiques, au risque de redondances ; cela a également amené l'EPCI à proposer aux

[1] Source Insee, population totale de référence 2022 en vigueur au 1er janvier 2025. La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune (notamment les élèves ou étudiants majeurs âgés de 25 ans ayant leur résidence familiale dans une autre commune).
[2] Document « Nîmes Métropole 2030 » repris dans la synthèse INSEE sur Communauté d'agglomération Nîmes Métropole- A l'horizon 2024, une croissance démographique plus modérée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

communes membres un dispositif d'interventions facultatives faisant de la CANM un prestataire « à la carte ».

Une baisse du nombre d'agents publics, un ajustement des rémunérations dans un contexte de forte inflation et une progression des services publics externalisés

En 2024, près de 5 800 personnes ont travaillé pour assurer l'ensemble des missions de service public local sur le territoire nîmois ; 4 300 d'entre eux étaient employés par les collectivités du bloc intercommunal[3] et 1 500, soit un quart, par le secteur privé.

L'absence de nouvelle compétence transférée à l'agglomération sur la période contrôlée, les externalisations en direction de partenaires privés et de sociétés publiques locales ont entraîné, dans un contexte de progression modérée de la population[4], une diminution des effectifs publics de 3 % pour l'ensemble du territoire de l'agglomération nîmoise[5] sur la période 2019-2024.

Parmi ces 4 300 agents publics, ceux de la communauté d'agglomération et de la commune-centre de Nîmes représentaient 64 % des effectifs.

En 2024, s'agissant de la CANM, avec 439 agents, les effectifs étaient en baisse de 12 % par rapport à 2019 en raison, principalement, de l'externalisation d'un service de collecte des ordures ménagères. La structuration des emplois a évolué sur la période, marquée par l'augmentation du nombre d'agents contractuels et une part croissante des agents relevant de la catégorie A avec un niveau d'encadrement important.

Le taux d'administration de l'EPCI de 1,7 équivalent temps plein travaillé (ETPT) pour 1 000 habitants présente un taux inférieur de 2,9 points comparativement aux autres EPCI de la même taille (4,6 ‰). Cependant, si les effectifs propres à la collectivité sont de 439 ETPT, 829 ETPT étaient par ailleurs externalisés en 2024.

Ainsi, rapportées au nombre d'habitants du territoire de l'EPCI, les dépenses de personnel ont représenté un coût moyen de 92,7 € en 2023 et 89,9 € en 2024 contre 233,7 € en moyenne (hors personnel externalisé) pour les collectivités de la même strate.

Si la collectivité devait réintégrer le personnel exerçant dans le cadre de délégations ou de marchés (829 ETPT), le coût par habitant rapporté au coût 2024 des charges de personnel internalisé serait de 261,9 € par habitant.

S'agissant de la commune de Nîmes, les mêmes tendances sont observées. Les agents communaux, au nombre de 2 332 ETPT en 2024, ont enregistré une baisse de 1,6 %, supérieure à la décroissance démographique de la commune de Nîmes (- 1 %). Le taux d'administration était de 15,3 ETPT pour mille habitants, en légère diminution par rapport à 2019 (15,4 ‰) et supérieur à la moyenne des communes de même taille (15,1 ‰ en 2024). Les effectifs

[3] Comprenant l'EPCI, les 39 communes, les centres communaux d'action sociale (CCAS) et les regroupements de communes sans fiscalité propre (RCSFP).
[4] Croissance démographique de 1,2 % pour l'EPCI et diminution de 1 % pour la commune.
[5] EPCI, communes membres, CCAS et RCSFP.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

externalisés (588 en 2024), représentant un quart des effectifs totaux, ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce taux d'administration.

Les dépenses de personnel n'ont pas suivi le même rythme à la baisse des effectifs, en raison à la fois des mesures nationales de revalorisation des rémunérations des agents publics mais aussi des décisions des collectivités en matière d'évolution du régime indemnitaire, dans un contexte de forte inflation.

Les dépenses de personnel de la CANM sont, ainsi, passées de 24,1 M€ à 23,9 M€ en 2024, tous budgets consolidés, en baisse de 1 % depuis 2019. Alors que la moyenne de la strate est de 38 %[6], elles représentent 14,8 % des charges de gestion consolidées en 2024, ce qui traduit la stratégie intercommunale d'externaliser la gestion des services publics. Rapportées au nombre d'habitants du territoire de l'EPCI, elles ont représenté un coût moyen par habitant de 89,9 € en 2024 contre 234 € en moyenne pour les collectivités de la même strate.

Alors que les effectifs ont diminué de 1,6%, les charges de personnels de la commune de Nîmes ont atteint 109,8 M€, en hausse de 14 % sur la période avec une variation annuelle moyenne de 2,7 %, inférieure à l'inflation de 15 %. Le montant consacré aux dépenses de personnel était de 722 € par habitant alors que la moyenne des communes de même taille s'élevait à 860 € par habitant.

Les axes d'amélioration dans le pilotage et la mutualisation des ressources humaines

La communauté d'agglomération Nîmes Métropole a renforcé son pilotage des charges de personnel. Elle a également développé sa gestion prévisionnelle des effectifs en s'appuyant notamment sur des lignes directrices de gestion, des tableaux des emplois permanents et une cartographie des postes. Elle a conduit des dialogues de gestion réguliers avec les services pour partager les contraintes financières. Pour sa part, la commune de Nîmes devra fiabiliser le suivi de ses effectifs, notamment ceux des agents contractuels, et ainsi améliorer la qualité de l'information des élus municipaux lors de l'adoption du budget.

Enfin, une optimisation des effectifs au sein du bloc communal nîmois supposerait une relance de l'intégration communautaire avec le développement des compétences pleinement confiées à la communauté d'agglomération et une mutualisation des fonctions des grandes directions supports (ressources humaines, finances, communication, patrimoine).

[6] Données 2023 DGCL, budgets principaux pour les communautés d'agglomération de 100 000 à 300 000 hab.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. (à la communauté d'agglomération) : recenser les différents organismes intervenants sur des missions susceptibles de relever de l'intérêt communautaire. *Non mise en œuvre.*

Recommandation n° 2. (à la communauté d'agglomération) : analyser avec les communes membres les modalités d'élargissement des compétences qui pourraient être reconnues d'intérêt communautaire afin d'optimiser le fonctionnement du bloc communal. *Non mise en œuvre.*

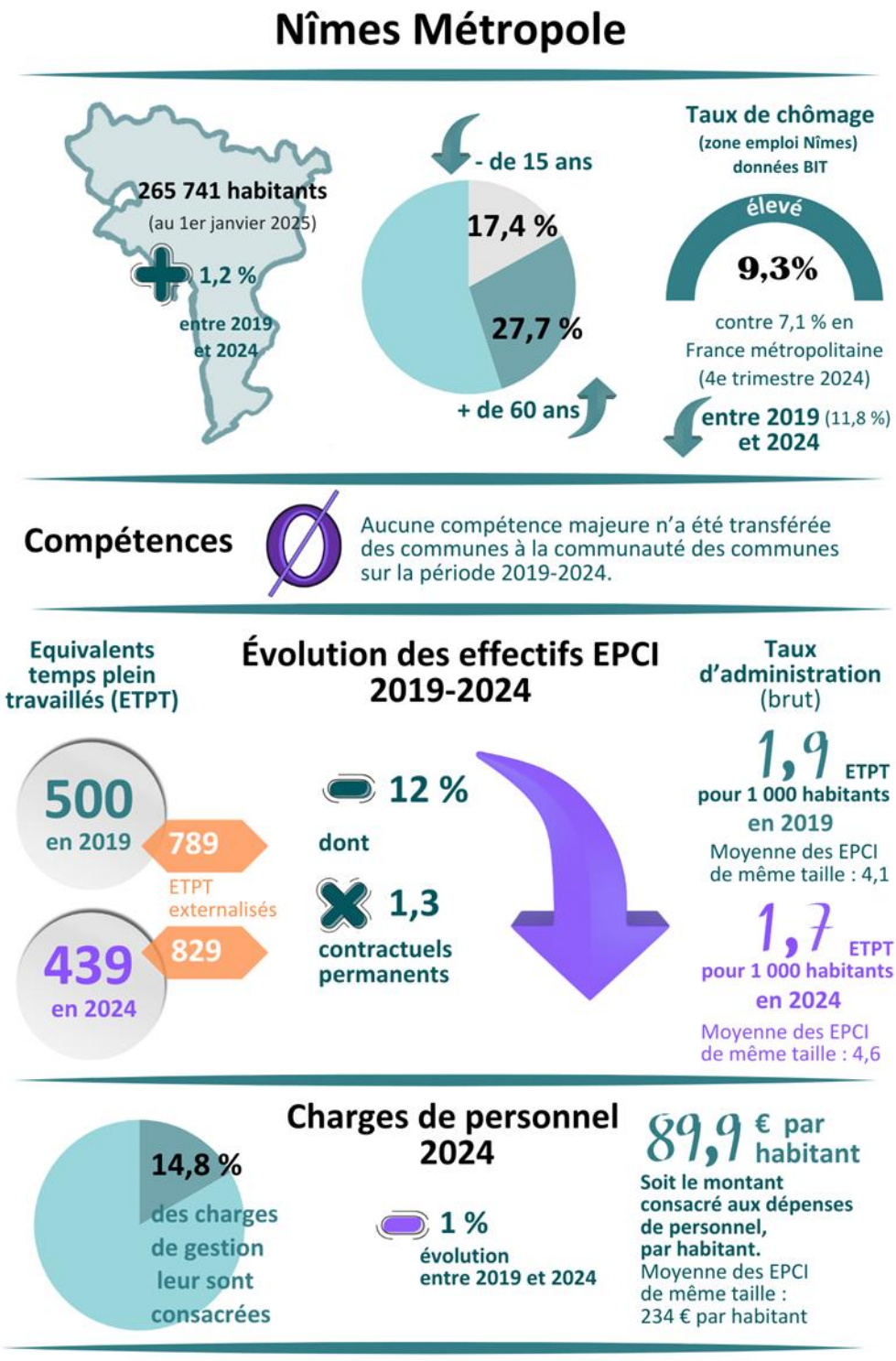
Recommandation n° 3. (à la commune de Nîmes) : assurer un suivi des effectifs en équivalent temps plein travaillé. *Non mise en œuvre.*

Recommandation n° 4. (à la commune de Nîmes) : assurer la concordance entre la délibération-cadre relative aux effectifs et les plafonds d'emplois des documents budgétaires. *Non mise en œuvre.*

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

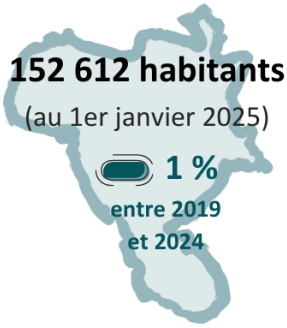
INFOGRAPHIE



Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

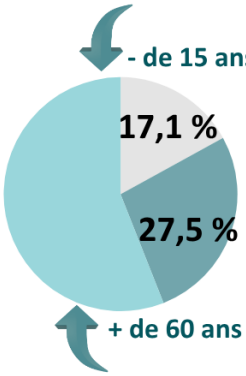
Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Nîmes



152 612 habitants
(au 1er janvier 2025)

1 %
entre 2019 et 2024



Taux de chômage
(zone emploi Nîmes)
données BIT



contre 7,1 % en France métropolitaine (4e trimestre 2024)

entre 2019 et 2024 (11,8 %)

Compétences

Aucune compétence majeure n'a été déléguée de la communauté des communes à la commune sur la période 2019-2024.

Equivalents temps plein travaillés (ETPT)

2369 en 2019

593 ETPT externalisés

2332 en 2024

588

Évolution des effectifs de la commune 2019-2024

1,6 %

dont

2,6 contractuels permanents



Taux d'administration (brut)

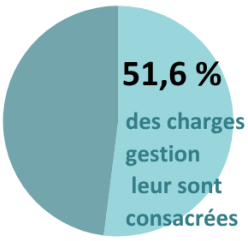
15,4 ETPT pour 1 000 habitants en 2019

Moyenne communes de même taille : 14,8

15,3 ETPT pour 1 000 habitants en 2024

Moyenne communes de même taille : 15,1

Charges de personnel 2024



14 %
évolution entre 2019 et 2024

722 € par habitant
Soit le montant consacré aux dépenses de personnel, par habitant.
Moyenne des communes de même taille : 860 € par habitant

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

INTRODUCTION

Procédure

Le contrôle coordonné des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole et de la commune de Nîmes, en application de l'article R. 243-5-1 du code des juridictions financières, s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur l'évolution des effectifs des collectivités territoriales du bloc communal de la région Occitanie et qui donnera lieu à une synthèse en application de l'article R. 243-15-1 du code des juridictions financières.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, les lettres d'ouverture du contrôle ont été adressées par la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie le 31 mars 2025 à M. Jean-Paul Fournier, unique ordonnateur de la commune de Nîmes sur la période de contrôle, à M. Franck Proust, ordonnateur depuis le 8 juillet 2020 de la communauté d'agglomération Nîmes Métropole ainsi qu'à M. Yvan Lachaud, son prédécesseur.

Conformément à l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin contrôle se sont tenus le 20 juin 2025 avec M. Fournier, le 24 juin 2025 avec M. Lachaud et le 4 juillet 2025 avec M. Proust.

Les observations provisoires, délibérées le 7 juillet 2025, ont été transmises le 12 août 2025 à MM. Fournier, Proust et Lachaud. Après avoir examiné les réponses reçues, la chambre, lors de sa séance du 8 octobre 2025, a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Les enjeux du territoire de la communauté d'agglomération « Nîmes Métropole »

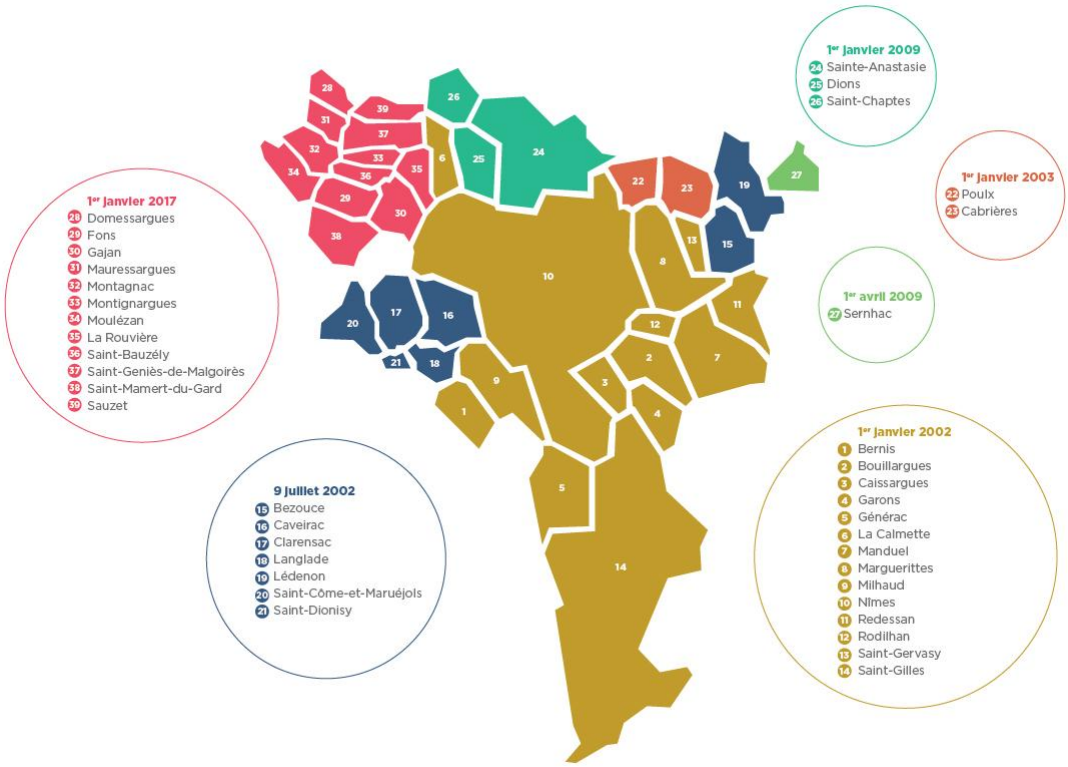
Composée de 39 communes membres, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole (CANM) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) du département du Gard créé le 1er janvier 2002. Il s'agit de la quatrième intercommunalité de la région Occitanie par sa population. La dénomination de « Nîmes Métropole », choisie dès l'origine, ne correspond donc pas au statut juridique de l'intercommunalité dont les membres n'ont pas souhaité la transformation en communauté urbaine. Son siège est situé à Nîmes. Elle est présidée, depuis 2020, par M. Franck Proust, qui est également premier adjoint au maire de Nîmes, M. Jean-Paul Fournier, depuis le 25 mars 2025.

L'EPCI est organisé autour de la ville-centre de Nîmes et s'étend au sud vers la plaine du Vistre, le plateau viticole des Costières et le littoral camarguais, et au nord vers la plaine viticole de la Gardonnenque.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Carte n° 1 : Nîmes Métropole



Source : www.nimes-metropole.fr

Une croissance démographique modérée caractérisée par un vieillissement de la population

Au 1er janvier 2025, la population totale est de 265 741 habitants[7] dont 57 % relève de la ville-centre de Nîmes (152 612 habitants[8]). La population communautaire a progressé légèrement de 1,2 % par rapport à 2019, avec une dynamique essentiellement liée au solde naturel. Cette progression est inférieure à celle constatée dans les autres grandes métropoles occitanes, Perpignan (+ 2,6 %), Toulouse (+ 8,7 %), Montpellier (+ 10,7 %).

Cette croissance démographique modérée s'explique en partie par la légère diminution de la population de la commune de Nîmes (- 1 %). L'évolution démographique est disparate sur le territoire nîmois avec, d'une part, dix communes qui ont perdu des habitants et, d'autre part, les 29 autres communes qui enregistrent une hausse ; pour 19 communes, principalement

[7] Source Insee, population totale de référence 2022 en vigueur au 1er janvier 2025. La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune (notamment les élèves ou étudiants majeurs âgés de 25 ans ayant leur résidence familiale dans une autre commune).
[8] Source Insee, population de référence 2022 en vigueur au 1er janvier 2025.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

situées dans la Gardonnenque, la progression est dynamique et supérieure à 5 %[9]. Ce territoire bénéficie de l'attractivité de deux bassins d'emplois, celui d'Alès et de Nîmes.

Cette population se caractérise par son vieillissement, la tranche d'âge des personnes âgées de plus de 60 ans est ainsi passée de 25,8 % à 27,5 % entre 2015 et 2021. La population des moins de 15 ans a légèrement diminué ; elle représentait 17,4 % en 2021 contre 18 % en 2015, tout comme la tranche d'âge des actifs entre 15-59 ans qui était passée de 56,2 % en 2015 à 55 % en 2021.

Selon les projections de l'Insee[10], la croissance démographique à Nîmes Métropole à l'horizon 2040 ralentirait fortement, marquée par un vieillissement accru de la population avec un tiers de la population de plus de 60 ans, une baisse relative des jeunes et la moitié des ménages composée d'une seule personne. Ces tendances impliquent des enjeux importants pour l'aménagement, la santé et les services sociaux du territoire. Pour y répondre, la communauté d'agglomération a défini un projet « Nîmes Métropole 2030 » avec des actions prioritaires en faveur de l'attractivité des entreprises, l'élargissement de l'offre en formations supérieures, la construction de logements et d'un réseau de transports adapté afin de retenir les populations les plus jeunes sur le territoire.

Nîmes Métropole, un pôle économique dynamique présentant des fragilités

L'agglomération nîmoise est un pôle économique important en Occitanie.

Au 1er janvier 2024, l'économie de l'agglomération était dominée par les emplois dans le secteur tertiaire (85,3 %). Nîmes Métropole abritait 22 zones d'activité économique (ZAE) employant un quart des actifs du territoire, majoritairement dans le secteur du commerce ou des services marchands. Une partie significative des emplois (11 %) relevait du secteur du tourisme avec une forte fréquentation sur la période estivale. Nîmes Métropole est une destination touristique avec un patrimoine culturel antique remarquable disposant de deux sites inscrits au patrimoine de mondial de l'Unesco, la Maison Carrée à Nîmes et l'abbatiale de Saint-Gilles, au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France.

Le secteur industriel et de la construction représentaient 12,6 % des emplois. La part des emplois dans l'agriculture, en diminution, représentait 2 % des emplois avec une prédominance de l'activité centrée sur les productions végétales (viticulture, arboriculture, céréales…).

Par ailleurs, Nîmes est un centre universitaire et scientifique qui accueille environ 15 000 étudiants.

Ce territoire connaît des fragilités. Au 4ème trimestre 2024, la zone d'emplois nîmoise affichait un taux de chômage élevé de 9,3 %, soit un niveau supérieur à celui de la région Occitanie (8,7 %) et de la France métropolitaine (7,1 %). En 2021, le taux de pauvreté était très élevé (23,4 %), soit un niveau supérieur au taux régional occitan (17,5 %) et au taux

[9] Les communes de Montagnac (16 %), Sauzet (9 %), Fons (9 %), La Calmette (9 %), La Rouvière (9 %) Milhaud (7 %), Garons (6 %), Saint-Chaptes (6 %), Gajan (6 %) et Cabrières (5 %).
[10] Insee - Communauté d'agglomération Nîmes Métropole - À l'horizon 2040, une croissance démographique plus modérée.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

départemental (20 %). La pauvreté est particulièrement marquée sur la ville-centre de Nîmes avec un taux de pauvreté de 31 %[11].

La situation financière de Nîmes Métropole et de la commune de Nîmes

À partir de 2019, compte tenu des investissements importants opérés, notamment les lignes de trambus et la rénovation de la gare de Nîmes-centre, le niveau d'endettement de Nîmes Métropole a fait l'objet d'un suivi spécifique en lien avec la préfecture et la direction des finances publiques, afin de définir une trajectoire budgétaire soutenable (9,6 ans en 2019 et 10,2 ans en 2020 sur les budgets consolidés – cf. Annexe n° 1).

Ainsi, en 2020, suite à un audit interne, il a été décidé d'organiser un séminaire avec les élus en présence des services de l'État afin de partager une information transparente sur la situation financière de la collectivité. Il s'est agi de constituer un comité de redressement pour réduire les dépenses de fonctionnement, d'adapter le programme d'investissement et de faire approuver, à titre conservatoire, le principe de l'instauration d'une taxe Gemapi[12].

Afin de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement, des mesures ont été prises pour limiter la progression des charges de personnel, notamment le nombre de renouvellements de contrats à durée déterminée et le non-remplacement systématique des départs de titulaires.

La situation financière de la CANM a évolué favorablement sur la période de contrôle 2019-2024 (cf. Annexe n° 2).

En 2024, le périmètre budgétaire de la CANM était constitué d'un budget principal et de huit budgets annexes[13]. Ces derniers représentaient 63 % des produits et des charges de gestion consolidés et 76,5 % de la dette consolidée de la collectivité en 2024.

S'agissant du budget principal, les produits de gestion ont augmenté de 21,2 % entre 2019 (73,1 M€) et 2024 (88,6 M€). Cette dynamique est liée à la progression des recettes fiscales, en particulier de la taxe sur la valeur ajoutée.

Pour leur part, les charges de gestion sont passées de 55,2 M€ à 58,8 M€ sur la période, soit une hausse de 6,5 % portée principalement par la hausse des subventions de fonctionnement versées (+ 18 %) et les charges de personnel (7,3 %).

À la clôture de l'exercice 2024, le budget principal présentait une amélioration nette des soldes intermédiaires de gestion avec une capacité d'autofinancement (CAF) brute de 26,9 M€ représentant 30,3 % des produits de gestion, en hausse de 72,4 % par rapport à 2019. L'amélioration de la CAF s'explique par les niveaux de recettes élevés et un ralentissement des charges de gestion. De même, la CAF nette, qui était négative en 2019 (- 1,4 M€), s'élevait à 9,5 M€ en 2024.

Au cours de la même période, la communauté d'agglomération s'est désendettée avec un encours de dette qui, après avoir progressé entre 2020 et 2021, a diminué de façon continue, atteignant 103,5 M€ en 2024. Cette dynamique s'explique notamment par une baisse des

[11] Données Insee.
[12] Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
[13] Aéroport, assainissement, eau, grand cycle de l'eau, aménagement numérique du territoire, collecte et traitement des déchets ménagers, service public d'assainissement non collectif et transports.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

dépenses d'investissement de 20 M€ par rapport à l'année 2019. La capacité de désendettement se situait à 3,9 années en 2024 contre 6,2 années en 2019.

L'analyse du budget consolidée (budget principal + budgets annexes) présentait une évolution comparable. La CAF brute a progressé de 38,6 M€ en 2019 à 75,9 M€ en 2024, soit une variation annuelle positive de 14,5 % et une évolution de 96 % sur la période. Bien que l'encours de la dette consolidée (tous budgets) ait continué de progresser de 3,6 % sur la période considérée, la CAF brute a permis d'accélérer le remboursement de la dette et d'améliorer le délai de désendettement. En effet, le ratio de désendettement est ainsi passé de 9,6 à 5,8 années pour un encours consolidé de 439,5 M€ en 2024.

S'agissant de la commune de Nîmes, son périmètre budgétaire se composait d'un budget principal et de deux budgets annexes[14], ces derniers représentant une part limitée du budget communal en 2024.

Concernant le budget principal, les produits de gestion ont progressé de 9,3 % passant de 240,5 M€ à 262,9 M€ entre 2019 et 2024. Les ressources fiscales nettes, qui ont augmenté de 22,9 %, ont contribué à cette dynamique.

Les charges de gestion sont passées de 195,4 M€ à 216,5 M€, soit une hausse de 10,8 % plus rapide que les recettes. Les charges de personnel (+ 14,2 %), les charges à caractère général (+ 14,1 %), les autres charges de gestion[15] (+ 14,3 %) sont les principales sources de cette augmentation. La CAF brute est restée stable sur la période (39,7 M€) et représentait 15,1 % des produits de gestion en 2024. La CAF nette a progressé de 1,6 M€ pour s'établir à 22,2 M€ en raison de la diminution de l'annuité de la dette.

La commune a réalisé 322,7 M€ de dépenses d'investissement sur son budget principal sur la période sous revue, traduisant la dynamique de l'investissement communal. Les dépenses d'équipement étaient ainsi de 411 €/habitant contre 384 €/habitant pour les communes de la même strate[16].

L'encours de la dette du budget principal était de 189,6 M€ en 2019 et de 175,5 M€ en 2024, soit une baisse de 1,5 % ; cela a contribué à améliorer la capacité de désendettement qui se situait à 4,4 années en 2024 contre 4,8 années en 2019. En revanche, dans les budgets consolidés (BP + BA), l'endettement de la commune a légèrement progressé avec un encours de dette qui a augmenté de 239,6 M€ en 2019 à 259 M€ en 2024 (+ 1,6 %) et une capacité de désendettement de 6,4 années. Selon l'ordonnateur, l'encours de dette sur le budget annexe Cadereau correspond à un stock de dette préexistant au transfert de la compétence GEMAPI à l'EPCI, lequel est remboursé annuellement à la commune. Concernant le budget annexe de l'ANRU, l'encours de dette a augmenté en parallèle de l'avancement des programmes de rénovation urbaine.

[14] Programme Cadereau et programme de l'agence nationale pour la rénovation urbaine.
[15] Comprenant le financement du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les aides à la personne, les indemnités des élus, les contributions aux organismes de regroupement.
[16] Source DGFIP, Analyse des équilibres financiers fondamentaux commune de Nîmes, édition 2024.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

1 UNE INTÉGRATION COMMUNAUTAIRE LIMITÉE ET UN EXERCICE DES COMPÉTENCES FRAGMENTÉ

1.1 L'absence d'évolution du périmètre des compétences de Nîmes Métropole depuis 2019

1.1.1 Un transfert de compétences limité vers la communauté d'agglomération

Conformément aux dispositions législatives applicables, les communes membres d'une intercommunalité définissent les compétences qu'elles transfèrent à cette dernière. Elles doivent également déterminer l'intérêt communautaire qui délimite les domaines d'action transférés et ceux demeurant au niveau communal[17].

Sur la période 2019-2024, aucun transfert de compétence n'a été réalisé des communes vers l'intercommunalité. Les transferts envisagés dans le cadre de la précédente mandature en matière de petite enfance et d'enseignement artistique ont été abandonnés. Les dernières évolutions du périmètre d'intervention de Nîmes Métropole tiennent davantage aux nouvelles compétences obligatoires transférées qu'à une démarche volontaire des communes membres en faveur d'un approfondissement de l'intercommunalité. Cette pause en matière d'intégration communautaire a eu des incidences sur la politique de gestion des ressources humaines.

La CANM exerce de plein droit des compétences en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat, de politique de la ville, de collecte et traitement des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi). Elles sont exercées au titre des compétences prises à titre supplémentaire pour la création, l'aménagement, et l'entretien des voieries, des parcs de stationnement et des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Elles sont facultatives pour l'environnement, la culture, les réserves foncières d'intérêt communautaire, le développement numérique et certains aspects de la compétence Gemapi (cf. Annexe n° 5).

Plusieurs compétences importantes, compte tenu des désaccords entre les élus de l'agglomération et ceux des communes membres, sont restées gérées au niveau communal, posant au quotidien des difficultés opérationnelles pour la conduite des projets et limitant l'intervention coordonnée de la communauté d'agglomération. Il s'agit notamment des plans locaux d'urbanisme, des plans de déplacements urbains, du logement pour les étudiants, de la contribution à la transition écologique ou des sports.

Ainsi, à titre d'illustration, en matière d'urbanisme, l'élaboration des plans locaux d'urbanisme relève du niveau communal alors même que la communauté d'agglomération exerce les compétences obligatoires en matière d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) et de prévention des inondations entraînant des incidences directes sur l'efficience du service public. Cela emporte des conséquences juridiques pour la CANM qui ne

[17] En application de l'article L. 5214-16 III du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

peut statuer sur un passage en communauté urbaine alors même qu'elle remplit les conditions législatives[18] et pourrait ainsi développer de nouveaux services à la population. Par ailleurs, cela limite l'impact de la réforme Gemapi qui avait justement pour objectif de concilier la gestion de l'urbanisme et la prévention des inondations. Enfin, compte tenu de la complexité des sujets d'urbanisme, la communauté d'agglomération a développé un service mutualisé à disposition des communes pour l'application du droit des sols (ADS).

Il en va de même sur les compétences liées aux mobilités : l'EPCI qui gère les transports en commun n'a pas de compétence en matière de gestion du trafic routier communal (régulation de la signalisation notamment).

La chambre réitère son invitation faite lors de son précédent contrôle à retravailler sur la cohérence du périmètre des compétences transférées, ce qui permettrait d'approfondir la rationalisation des effectifs[19].

1.1.2 Des compétences fragmentées, notamment pour le tourisme et pour la gestion des grands équipements relevant de l'intérêt communautaire

Lorsqu'elles sont transférées des communes à l'EPCI, les compétences sont souvent fragmentées : les communes continuent à proposer des services sur des missions transférées et conservent des équipements, notamment culturels et touristiques, qui ont pourtant un rayonnement communautaire.

Ce constat se vérifie de façon marquée pour la ville-centre de Nîmes. La commune assure ainsi la gestion des monuments romains de la ville (arènes, Maison Carrée, Tour Magne), de certains musées (musée de la Romanité) et prochainement du palais des congrès destiné au tourisme d'affaires. Tous ces équipements bénéficient pourtant à l'ensemble du territoire nîmois. D'autres communes font de même, par exemple la commune de Bouillargues (6 251 habitants) ; celle-ci a réalisé un complexe sportif et culturel d'ampleur, l'Agora, dont le modèle économique supposait pourtant un usage partagé avec les communes environnantes. En outre, la volonté des communes de conserver la gestion d'équipements de rayonnement communautaire présente des risques d'augmentation des coûts de fonctionnement en matière de charges générales et de ressources humaines, y compris lorsqu'elles sont externalisées.

Dans le cadre de la compétence relative à la promotion touristique, l'agglomération est compétente à l'exception du territoire de la commune de Nîmes qui a souhaité conserver cette compétence en sa qualité de « station classée de tourisme ». Le partage de la compétence entre Nîmes-centre et la communauté d'agglomération aboutit à une politique peu lisible pour les citoyens avec des politiques différentes selon les sites touristiques du territoire nîmois, alors même que la gestion était confiée par les deux collectivités à la même société publique locale (SPL).

[18] Posées par les articles L. 5215-1 (« Un EPCI peut prétendre au statut de communauté urbaine, c'est à dire une intercommunalité regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave qui forment, à la date de sa création, un ensemble de plus de 250 000 habitants. ») et L. 5215-20 du CGCT.
[19] Cf. rapport de la CRC Occitanie portant contrôle des comptes et de la gestion de Nîmes Métropole au titre des exercices 2014 et suivants.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Le transfert inabouti des compétences a eu pour conséquence une cohabitation de deux niveaux de gestion sur les mêmes politiques locales, entraînant des temps de coordination importants entre les différents échelons du « bloc communal » et mobilisant ainsi des effectifs.

Pour réaliser les missions qui leur sont confiées, l'établissement intercommunal et les communes membres se sont enfin appuyés sur des regroupements de communes sans fiscalité propre (RCSFP). Ces derniers sont financés par des cotisations des collectivités membres dont le montant est arrêté chaque année par leur assemblée délibérante.

Le fait de recourir à des RCSFP est fréquent pour gérer des missions impliquant des collectivités relevant de territoires administratifs différents comme des syndicats dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département, par exemple le syndicat d'électricité du Gard.

En revanche, au sein du périmètre de l'agglomération, la question de l'intérêt communautaire est posée et la multiplication des organismes soulève des questions d'efficience territoriale, de contrôle et d'enchevêtrement de compétences.

À titre d'exemple dans le secteur de la petite enfance, dans le cadre de la rationalisation des structures intercommunales prévues par la loi Notré[20], la communauté de communes Leins Gardonnenque a été dissoute et la majorité des communes membres ont rejoint Nîmes Métropole. Cette dernière n'assurant pas la compétence « petite enfance », les communes, afin de ne pas porter seules le poids de ces équipements, ont créé un syndicat mixte fermé pour assurer essentiellement les fonctions relatives à la petite enfance[21]. Ce dernier pour assurer ses missions, a délégué une partie de celles-ci par le biais de délégations de service public à des entreprises privées. Les communes membres de l'EPCI se sont retrouvées à démultiplier les échanges avec plusieurs interlocuteurs sur le même territoire. Enfin, si la CANM avait pris cette compétence, les soutiens financiers de la caisse d'allocations familiales auraient été majorés.

De même, Nîmes Métropole a adhéré à des syndicats mixtes sur ses propres compétences à l'instar du « syndicat mixte de transport et de traitement des eaux usées d'Aubord et de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole » ; la mission de ce syndicat consiste à réaliser et exploiter des ouvrages et installations communes nécessaires au transport et au traitement des eaux usées des communes d'Aubord (commune extérieure à la communauté d'agglomération) et de Bernis. Ce syndicat mixte quasiment sans effectif (7 000 € de dépenses de personnel) délègue ce service public local à une entreprise privée. Nîmes Métropole est donc, par le truchement de cette structure, dépendant d'un délégataire dont certains salariés exercent des missions de service public pour la commune de Bernis, commune membre de l'intercommunalité. Cet enchevêtrement des organismes, communauté d'agglomération, EPCI ayant eux-mêmes recours à des délégataires, est au final peu lisible.

En 2022, la CANM a adressé un courrier aux RCSFP les invitant à maîtriser leurs dépenses afin de stabiliser le montant des cotisations sur trois exercices. Pour autant, la CANM

[20] La loi n° 2015-9914 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi Notré »), de par son ambition de rationalisation de la coopération intercommunale, a imposé l'élaboration de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) comportant des exigences de cohérence territoriale renforcées et un seuil démographique de constitution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à 15 000 habitants.

[21] Cf. rapport de la CRC portant contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte Leins Gardonnenque, exercices 2018 et suivants.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

n'a pas produit dans le cadre de l'instruction d'élément détaillé sur les charges de fonctionnement et en particulier les effectifs réellement mobilisés sur des missions déléguées.

Dès lors qu'une part significative des compétences demeurait exercée par les communes, Nîmes Métropole présentait un coefficient d'intégration fiscale (CIF) bas de 0,33. Ce taux était le deuxième plus faible des intercommunalités du Gard, très inférieur à celui de la communauté d'agglomération d'Alès[22] (0,58) et en dessous de la moyenne nationale des CIF pour les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique en 2024 (0,40).

Tableau n° 1 : coefficient d'intégration fiscale- indicateur d'intégration communautaire

Les 14 communautés de communes et d'agglomération gardoises	Coefficient d'intégration fiscale
CC DU PONT DU GARD	0,32
CA DE NIMES METROPOLE	0,33
CA DU GARD RHODANIEN	0,35
CC TERRE DE CAMARGUE	0,37
CC PAYS D'UZES	0,38
CC DE PETITE CAMARGUE	0,40
CC BEAUCAIRE TERRE D'ARGENCE	0,41
CC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	0,41
CC CÈZE CÉVENNES	0,42
CC DU PIEMONT CEVENOL	0,42
CC DU RHÔNY VISTRE VIDOURLE	0,44
CC DU PAYS VIGANAIS	0,48
CA ALES AGGLOMERATION	0,58
CC PAYS DE SOMMIERES	0,61

Source : DGCL 2024

En conclusion, si la communauté d'agglomération devait décider de renforcer son projet communautaire, cela supposerait de disposer d'une vision exhaustive des organismes intervenant sur le périmètre de ses compétences et de retravailler avec les communes membres leurs modalités d'exercice. La chambre recommande donc :

Recommandation n° 1. (à la communauté d'agglomération) : recenser les différents organismes intervenants sur des missions susceptibles de relever de l'intérêt communautaire. *Non mise en œuvre.*

[22] Alès Agglomération est le second EPCI le plus peuplé du département avec 136 510 habitants.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Recommandation n° 2. (à la communauté d'agglomération) : analyser avec les communes membres les modalités d'élargissement des compétences qui pourraient être reconnues d'intérêt communautaire afin d'optimiser le fonctionnement du bloc communal. *Non mise en œuvre.*

1.2 Des missions de services publics relevant des compétences obligatoires majoritairement externalisées

La communauté d'agglomération a fait le choix d'externaliser la majeure partie des services publics par le biais de délégations de service public (DSP), de marchés publics et de mandats confiés à des structures d'actionnariat public pour des missions relevant des compétences obligatoires. C'est en particulier le cas pour les transports, l'eau, l'assainissement et la collecte des déchets ménagers (cf. Annexe n° 6). La collectivité a privilégié ce mode de gestion afin de bénéficier de l'expertise, de la capacité d'innovation et de l'efficience d'opérateurs spécialisés pour gérer des missions à forte technicité.

La commune de Nîmes a également eu recours à l'externalisation sur la période contrôlée. C'est également le cas de la commune de Nîmes qui a utilisé l'externalisation dans différents secteurs de l'action municipale : la culture, la restauration scolaire, l'exploitation de parcs de stationnement, une crèche et le nettoiement de bâtiments publics (cf. Annexe n° 7).

La communauté d'agglomération et la ville de Nîmes ont également confié certaines de leurs compétences à des sociétés publiques locales (SPL)[23] qui sont des structures d'actionnariat public. Ce mode opératoire présente l'avantage pour les collectivités de ne pas être obligées de recourir à des mises en concurrence, obligatoires pour des prestataires privés. La gouvernance de ces structures de type SPL est assurée par des élus mandataires des collectivités publiques actionnaires. Deux SPL étaient présentes sur le territoire de l'agglomération nîmoise, la SPL Agate et la SPL Culture et patrimoine.

À titre d'exemple, la SPL Agate comptait 140[24] employés ; son capital était détenu à 60 % par la commune de Nîmes et à 37 % par la CANM. Sur la période sous revue, l'EPCI lui a confié, par voie de concession, l'aménagement de la zone d'activité économique (ZAE) du marché gare de Nîmes et la zone d'aménagement concertée (ZAC) Magna Porta, la promotion touristique du territoire avec la gestion de l'office de tourisme communautaire d'intérêt touristique, la maîtrise d'ouvrage délégué de la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Nîmes Saint-Césaire. De même, la commune de Nîmes a eu recours à cette SPL pour la gestion de l'office de tourisme de Nîmes, du centre aqualudique Aquatropic ou du stationnement de surface.

[23] L'article L. 1531-1 du CGCT permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des SPL dont ils détiennent la totalité du capital.
[24] Cf. rapport annuel de la SPL Agate pour 2023. Les services de la SAT, de la SPL Agate et du GIE ORAS ont connus durant les dernières années une croissance forte, passant de 14 collaborateurs en 2013 à près de 140 en 2023.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

CONCLUSION INTERMEDIAIRE DE LA PREMIERE PARTIE

Sur la période 2019-2024, en l'absence de nouvelle compétence majeure transférée par la loi, les communes n'ont pas souhaité confier de nouvelle mission à l'échelon intercommunal.

Les difficultés liées à l'absence de transfert de certaines compétences ou à leur exercice partagé, déjà relevées par la chambre régionale des comptes dans son précédent rapport, demeurent ; elles constituent des freins à une mobilisation efficiente des effectifs.

Au regard de la multitude d'acteurs privés et publics intervenant sur les différentes missions, la gouvernance du territoire s'est traduite par un enchevêtrement des compétences, impliquant des temps de concertation importants pour répartir les missions entre les personnels des différentes collectivités.

---

2 UNE DIMINUTION DES AGENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE NÎMOIS ET UNE PROGRESSION MODÉRÉE DES CHARGES DE PERSONNEL

Méthode de comptabilisation des effectifs

La création d'un emploi budgétaire constitue le support juridique d'un recrutement. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité en application de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique. L'ordonnateur de la collectivité ne peut recruter un agent sans qu'un emploi, préalablement créé par l'organe délibérant, ne soit vacant.

À chaque emploi doit correspondre un poste, pour lequel une fiche de poste décrit les fonctions et missions de l'agent (obligation prévue par l'article 6 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014).

Les emplois permanents sont à différencier des emplois non permanents. Chaque emploi permanent a vocation à être occupé par un agent permanent, titulaire ou non titulaire ; les emplois non permanents sont exclusivement occupés par des contractuels à durée déterminée.

L'ensemble des agents de la collectivité forme l'effectif. Celui-ci peut être décompté en nombre d'agents physiques, nombre d'équivalents temps plein – ETP (= effectif physique × quotité de travail) ou nombre d'ETPT – ETP travaillés ou ETPA – ETP annualisés (= effectif en ETP × durée de présence dans l'année). Il convient de souligner que le décompte des agents physiques et de l'effectif en ETP est effectué à un instant donné (par exemple au 31 décembre), alors que celui des ETPT est effectué sur une durée (généralement l'année). Le présent rapport utilise la notion d'ETPT.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

2.1 Au global, 5 800 personnes contribuant aux services publics locaux sur le territoire de l'agglomération nîmoise dont un quart relève du secteur privé

Les choix organisationnels de l'EPCI et de la commune ont, de fait, des incidences sur l'organisation et les missions assurées par le bloc communal ainsi que pour les agents des collectivités. L'absence de nouvelle compétence transférée à l'agglomération et la progression modérée de la population de l'EPCI (+ 1,2 %), voire sa baisse sur la commune-centre (- 1 %), ont entraîné une baisse des effectifs publics de 3 % (EPCI, communes membres, CCAS et RCSFP).

Entre 2019 et 2024, les effectifs ont baissé de 12 % pour l'EPCI et de 1,6 % pour la commune.

Au-delà des seuls effectifs en régie, la chambre a considéré les effectifs consolidés, agents publics et salariés du secteur privé participant à la réalisation des missions de service public local au service de la population de 265 741 habitants sur l'ensemble du territoire de la CANM[25]. Alors que le nombre d'agents publics de l'ensemble du bloc intercommunal a baissé de 3 % en ETPT, les effectifs externalisés ont augmenté. Au global, les ETPT ont diminué de 0,9 % alors que la population de l'EPCI augmentait de 1,2 %.

Tableau n° 2 : évolution de l'ensemble des effectifs, publics et privés exerçant des missions de service public sur le territoire nîmois

Ensemble des effectifs en ETPT	2019	2024	Pour 1000 hab. en 2019	Pour 1000 hab. en 2024	Évolution 2019-2024
Commune de Nîmes	2 368,8	2 332,0	15,36	15,28	-1,6 %
Ensemble des 39 communes	3 680,8	3 591,0	14,02	13,51	-2,4 %
EPCI	500,4	439,2	1,91	1,65	-12,2 %
Communes + EPCI	4 181,2	4 030,1	15,92	15,35	-3,6 %
Établissements publics (CCAS)	123,7	121,8	0,47	0,46	-1,5 %
Regroupement de communes sans fiscalité propre (RCSFP)	158,0	181,1	0,60	0,68	14,7 %
Total général des agents publics en ETPT du bloc intercommunal	**4 462,9**	**4 333,0**	**17,00**	**16,31**	**-2,9 %**
Externalisation agglomération et ville-centre	1 381,4	1 417,2	5,26	5,33	2,6 %
Externalisations autres communes	48,8	90,4	0,19	0,34	85,2 %
Total général	**5 893,0**	**5 840,6**	**22,44**	**21,98**	**-0,9 %**
Population légale agglomération Nîmes Métropole (Insee)	262 585	265 741			1,2 %
Population légale Nîmes (Insee)	154 196	152 612			-1,0 %

Source : CRC sur la base des données provisoires transmises par les collectivités du territoire de Nîmes Métropole

[25] Cette comptabilisation présente des biais compte tenu du manque de fiabilité des données des communes sur les missions confiées à des EPCI sans fiscalité propres et sur les externalisations. Les chiffres présentés représentent une fourchette basse de la réalité des effectifs sur le territoire.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

2.1.1 Une baisse du nombre d'agents publics

La CANM, ses communes membres, leurs établissements et leurs syndicats totalisaient plus de 4 300 agents publics en 2024, en baisse de 2,9 % par rapport à l'année 2019. Le taux d'administration publique, calculé sur la base des effectifs totaux, était ainsi de 16,3 agents publics pour mille habitants en 2024 contre 17 ‰ en 2019, soit une baisse de près d'un point alors même que la population de l'agglomération a progressé de 1,2 % sur la même période.

L'EPCI et la commune de Nîmes représentaient ensemble 64,2 % des effectifs du bloc intercommunal en 2024.

2.1.1.1 Une baisse des effectifs de la communauté d'agglomération, principalement liée à l'externalisation de missions

2.1.1.1.1 Une baisse des effectifs accompagnée d'une évolution de la structuration des emplois

Les effectifs de l'agglomération de Nîmes Métropole ont baissé de 61,2 ETPT (- 12,2 %) sur la période sous revue avec une diminution du nombre d'agents publics permanents de 52,7 ETPT.

Tableau n° 3 : évolution de l'effectif de l'EPCI entre 2019 et 2024

en ETPT sur l'année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019-2024 en %
Effectif sur emplois permanents	**481,1**	**498,6**	**475,2**	**453,8**	**430,8**	**428,4**	**-10,9 %**
dont titulaires et stagiaires	420,5	435,8	414,3	391,1	367,3	351,7	-16,3 %
dont contractuels (332-8 et 332-14 CGFP)	60,7	62,8	60,9	62,7	63,6	76,7	26,5 %
Effectif sur emplois non permanents	**19,3**	**20,4**	**17,1**	**13,9**	**10,2**	**10,7**	**-44,3 %**
Total	**500,4**	**519,0**	**492,3**	**467,7**	**441,0**	**439,2**	**-12,2 %**

Source : communauté d'agglomération Nîmes Métropole - tableau de bord de suivi des effectifs en ETPT

En 2024, le taux d'administration de l'EPCI était de 1,7 ETPT pour 1 000 habitants. Comparativement aux autres EPCI de la même taille (4,6 ‰), la CANM présentait donc un taux inférieur de 2,9 points. Ce taux n'a cessé de baisser depuis 2019 (excepté en 2020). La comparaison avec d'autres agglomérations occitanes n'est pas possible compte tenu de l'importance des activités externalisées.

Cette baisse s'explique principalement par la diminution du nombre de postes de la direction environnement et mobilité (- 40,6 ETPT) liée aux détachements d'office du personnel du service exploitation régie à la suite de la passation d'un marché de collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages ménagers recyclables de Leins Gardonnenque et du

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

secteur Garrigues Est. Les autres baisses concernent principalement la direction proximité et rayonnement du territoire (- 5,8 ETPT) en raison de la diminution des postes dans le service de la culture et de la suppression des postes dans le secteur sports pour lequel la CANM n'avait pas la compétence. Enfin, la direction générale des services (- 4,4 ETPT) a connu une baisse du nombre d'agents du service de gestion de crise et de la médecine préventive.

La baisse des effectifs permanents est donc liée principalement à une externalisation de missions et à la suppression de postes dans un secteur, le sport, où la CANM n'avait pas la compétence.

La diminution du nombre d'agents non permanents sur des contrats courts et sur des contrats d'apprentissage (- 8,6 ETPT soit - 44,3 %) relève d'une politique volontariste engagée par la collectivité.

2.1.1.1.2 La majeure partie des effectifs sont portés par le budget principal

Sur l'année 2024, les effectifs sur des emplois permanents de Nîmes Métropole s'élevaient à 428,4 effectifs en ETPT, portés par le budget principal et les huit budgets annexes.

Tableau n° 4 : répartition des effectifs sur des emplois permanents entre budgets

	ETPT 2024
Budget principal	315,5
BA aéroport	8 MAD*
BA assainissement	19,6
BA eau	17,3
BA grand cycle de l'eau	16,5
BA aménagement numérique du territoire (Gecko)	7 MAD*
BA collecte et traitement déchets ménagers (OM)	39,3
BA service public d'assainissement non collectif (SPANC)	1 + 2,9 MAD*
BA transports	19,3
Total	**428,4**

Sources : EPCI
** Les mises à disposition sont déjà comptabilisées dans le budget principal*

Le budget principal représentait la majeure partie des ETPT de l'établissement (74 %) avec 315,5 ETPT. Ensuite, c'est le budget annexe de collecte et de traitement des ordures ménagères qui regroupait le plus d'agents, suivi par celui de l'assainissement et des transports. Enfin, 18 agents étaient mis à disposition du budget principal pour exercer les missions relevant des budgets annexes.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

2.1.1.1.3 Une forte progression des agents contractuels sur des emplois permanents

Les nouveaux recrutements ont été le plus souvent réalisés sous la forme d'emplois contractuels. Alors que le nombre d'agents titulaires a baissé de 16,3 % (- 68,7 ETPT), la part des agents contractuels est passée de 60,7 ETPT en 2019 à 76,7 ETPT en 2024, soit une progression de 26,5 %. Les agents contractuels représentaient ainsi 17,5 % des effectifs en 2024 contre 12,1 % en 2019. La collectivité a justifié y recourir compte tenu des difficultés de recrutement sur certains profils spécialisés, notamment dans les secteurs des déchets, des énergies renouvelables, de l'aménagement et du numérique. Cette tendance devrait se poursuivre, selon la CANM, compte tenu de l'élargissement des possibilités de recours prévus par la loi[26] et par le renchérissement des charges patronales pesant sur les titulaires en raison de l'augmentation des cotisations retraites de la CNRACL.

Cependant la chambre observe que chaque poste ouvert donnait lieu à de nombreuses candidatures ; néanmoins, dans le cadre de la présente instruction, la CANM n'a pas transmis d'élément démontrant l'impossibilité préalable de recruter un fonctionnaire. Pourtant, conformément aux dispositions de l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, les emplois civils permanents des communes et de leurs établissements publics à caractère administratifs ont vocation à être occupés, sauf dérogation, par des fonctionnaires. Dès lors, la CANM devra à l'avenir s'assurer, lors du recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent[27], de l'impossibilité de recruter un fonctionnaire pour le poste concerné.

2.1.1.1.4 Un repyramidage des effectifs avec une part croissante des agents relevant de la catégorie A et un niveau d'encadrement important

Depuis 2019, la part des postes d'exécution, de catégorie C, a diminué de six points au profit de recrutements de catégorie A (des attachés territoriaux notamment). En 2024, les agents relevant de la catégorie A représentaient 30,4 % des ETPT, les agents relevant de la catégorie B, 24,4 % et les agents de catégorie C, 45,2 %.

La forte technicité des métiers consistant principalement à piloter, définir les prestations attendues et contrôler les prestations réalisées par des délégataires de service public relevant du secteur privé, ont conduit l'EPCI à recruter des profils d'agents plus qualifiés.

Ce repyramidage des postes a eu un impact à la hausse sur la masse salariale. Aussi, afin de contenir les charges de fonctionnement, l'EPCI a défini, dans ses lignes directrices de gestion de l'actuelle mandature, une stratégie de recrutements de catégorie A avec des profils juniors qui sont formés en interne pour accéder à des postes à responsabilités. Cette politique est visible puisque, sur la période sous revue, dans la filière technique par exemple, le nombre d'ingénieurs en chef a diminué de 42 % alors que le nombre d'ingénieurs territoriaux a progressé de 2 % (cf. Annexe n° 9).

Cette montée des qualifications des agents se retrouve sur l'ensemble du territoire nîmois. Les agents de catégorie C représentaient 79 % des effectifs en 2019 et 75 % en 2024. Cette tendance suit la même évolution que celle constatée au niveau national.

---

[26] Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
[27] 2° de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

L'organisation de la communauté d'agglomération s'est caractérisée par l'importance des fonctions d'encadrement, 92 emplois pourvus en 2024 représentant 21 % des effectifs (un encadrant en moyenne pour cinq agents) dont notamment quatre emplois fonctionnels (directeur général des services et directeurs généraux adjoints), 14 directeurs et directeurs adjoints, 4 directeurs délégués et 37 chefs de service.

2.1.1.1.5 Des effectifs mobilisés sur la définition des besoins, le pilotage et le contrôle des missions externalisées

Compte tenu d'une externalisation de la majeure partie des compétences, les 439 agents de la communauté d'agglomération exerçaient des missions centrées sur la définition de la politique communautaire, le recensement des besoins de la population de Nîmes Métropole, la rédaction des cahiers des charges pour le choix des délégataires, de pilotage et de contrôle des activités externalisées.

Les secteurs qui ont concentré le plus d'agents étaient la direction générale adjointe (DGA) en charge de l'administration et de la direction de l'eau (159 ETPT), suivie de la DGA du développement économique (102,6 ETPT) et la DGA environnement et mobilité (62,9 ETPT).

Les deux compétences confiées au secteur privé qui ont nécessité le plus grand nombre d'effectifs pour le suivi au sein de la CANM étaient l'eau et assainissement (un agent public pour deux salariés du secteur privé) et la collecte des ordures ménagères (un agent public pour cinq salariés du privé). Le secteur des transports employant l'effectif externalisé le plus important (358,4 salariés du secteur privé) a mobilisé proportionnellement beaucoup moins d'agents publics au sein de l'EPCI (14,6).

2.1.1.2 Une tendance à la baisse des effectifs de la commune de Nîmes

Tableau n° 5 : évolution des effectifs de la ville-centre

en ETPT	2019	2024	Évol. en %	Évol. en nbre
Internes à la commune	**2 368,8**	**2 332,0**	**-1,6 %**	**-36,84**
dont titulaires sur emplois permanents	2 110,2	1 944,5	-7,8 %	-165,64
dont contractuels sur emplois permanents	41,9	109,1	160,4 %	67,18
dont sur emplois non permanents	216,8	278,4	28,4 %	61,62
CCAS	**68,6**	**62,9**	**-8,3 %**	**-5,70**
Externes à la commune	**595,1**	**591,6**	**-0,6 %**	**-3,48**
dont marchés publics	317,0	311,0	-1,9 %	-6,00
dont délégations de service public	275,7	277,1	0,5 %	1,42
dont regroupements de communes sans fiscalité propre	2,4	3,5	45,8 %	1,10
Total	**3 032,5**	**2 986,5**	**-1,5 %**	**-46,02**

Source : commune

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Les données de la collectivité sur les effectifs sont à fiabiliser. Afin de répondre aux prérequis de la présente enquête, la commune a rebasé ses effectifs et transmis un tableau mis à jour avec un décompte de 2 332 ETPT ; par rapport à l'effectif de 2019 (2 369), les ETPT ont donc diminué de 1,6 % sur la période. Cette actualisation a notamment permis de corriger le décompte des agents non titulaires, à la fois les contractuels permanents et les agents recrutés à titre temporaire.

Si le nombre des fonctionnaires a diminué, en revanche, celui des contractuels a progressé de 50 % sur la période sous revue : 109,1 contractuels pour un emploi permanent en 2024 contre 41,9 en 2019 et 278,4 agents non-permanents en particulier pour un accroissement temporaire d'activités en 2024 contre 216,8 en 2019.

En effet, la commune a eu recours à un volant d'agents contractuels dits « vacataires » (719 agents sur l'année 2022[28]) qui avaient des contrats sur des temps incomplets de quelques heures par semaine et que la commune a, pour la première fois, comptabilisé en ETPT (les agents de surveillance et animation des temps périscolaires par exemple).

La baisse des effectifs a suivi celle de la population nîmoise, ayant des incidences en particulier dans les secteurs comme l'éducation mobilisant un grand nombre d'agents publics. Sur la période, les enfants scolarisés dans les écoles ont diminué de 6,6 %.

Tableau n° 6 : évolution du nombre d'élèves dans les écoles primaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évol. 2019-2024 en %
Écoles maternelles publiques	**4 457**	**4 344**	**4 208**	**4 117**	**4 027**	**3 791**	**-14,9%**
Écoles élémentaires privées	2 455	2 433	2 409	2 420	2 379	2 403	-2,1%
Écoles élémentaires publiques	7 367	7 327	7 188	7 122	7 192	6 965	-5,5%
TOTAL ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES	**9 822**	**9 760**	**9 597**	**9 542**	**9 571**	**9 368**	**-4,6%**
Écoles primaires privées	346	328	337	347	336	350	1,2%
Écoles primaires publiques	718	749	744	760	771	814	13,4%
TOTAL ÉCOLES PRIMAIRES	**1 064**	**1 077**	**1 081**	**1 107**	**1 107**	**1 164**	**9,4%**
Total général	**15 343**	**15 181**	**14 886**	**14 766**	**14 705**	**14 323**	**-6,6%**

Source : rectorat

2.1.2 Un quart de salariés du secteur privé assurent des missions de service public local sur le territoire de l'agglomération nîmoise

Dans son rapport sur les délégations de gestion des services publics, la Cour des comptes rappelle l'importance du suivi des données relatives aux ressources humaines de la délégation. La connaissance de ces effectifs par la collectivité délégante est un enjeu essentiel pour lui permettre de suivre les charges et résultats de l'entreprise délégataire, mais aussi de mettre en concurrence des entreprises ou de préparer le cas échéant une éventuelle reprise en régie par la collectivité. En effet, en application des dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail, les salariés de l'entreprise délégataire doivent être repris par l'entité qui poursuit l'exploitation du service.

[28] Rapport social unique au titre de l'année 2022.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Aux emplois publics, il convient d'ajouter plus de 1 500 salariés[29] des délégataires du secteur privé de l'EPCI et des communes qui contribuent aux missions de service public sur le territoire de l'agglomération nîmoise.

2.1.2.1 Les deux tiers des compétences de l'agglomération Nîmes Métropole sont exercées par des effectifs de droit privé

Pour Nîmes Métropole, les effectifs externalisés au travers des délégations de service public ou de marchés publics sont supérieurs à ceux portés en régie. Ils représentaient sur l'année 2024, selon les dernières données disponibles, 829,1 ETPT et étaient en progression sur la période (+ 40,4 ETP, soit + 5 %). Cette hausse correspondait à l'externalisation du dernier secteur en régie en matière de collecte des ordures ménagères.

La chambre observe que cette progression est limitée compte tenu des efforts de rationalisation opérée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement. Par ailleurs, les prestataires ont davantage rendu compte dans leurs rapports d'activité en 2024 qu'en 2019 de la situation des charges de personnel et des effectifs consacrés à la compétence confiée. Les salariés du secteur privé exerçant des compétences intercommunales ont été employés principalement dans le secteur des transports urbains (42 %), la collecte et le traitement des ordures ménagères (29 %), la distribution d'eau potable et de l'assainissement (13 %).

Tableau n° 7 : répartition des effectifs externalisés par compétence communautaire en 2024

Secteur	ETPT	% par compétence
Transports	356	42 %
Collecte et traitement des ordures ménagères	234	28 %
Eau potable	68	8 %
Assainissement	41	5 %
Aéroport	47	6 %
Culture	29	3 %
Équipements sportifs	23	3 %
Aménagement	17	2 %
Habitat	5	0,6 %
Mobilités douces	2	0,3 %
Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	2	0,3 %

Source : CRC d'après les données de l'EPCI

[29] 588 pour Nîmes, 829 pour la CANM et 107 pour les autres communes, soit un total de 1 524 ETPT.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

2.1.2.2 Un cinquième des missions de la commune de Nîmes sont exercées par des effectifs de droit privé

Au global, 20 % de salariés du secteur privé ont exercé des missions communales. Les principaux effectifs relevaient des missions de nettoiement, de restauration scolaire et de gestion des monuments romains nîmois. Ils représentaient 588 EPTP en 2024, un chiffre stable par rapport à 2019.

2.2 Une évolution modérée des charges de personnel liée aux revalorisations des rémunérations, dans un contexte de forte inflation

Sur la période 2019-2024, sur l'ensemble du territoire nîmois, alors que le nombre d'agents municipaux et intercommunaux a baissé de 3 %, les charges de personnel ont progressé de 11,4 % pour s'établir à 466 M€ en 2024. En effet, la corrélation entre l'évolution des effectifs et l'évolution des charges de personnel n'est que partiellement constatée en raison du poids des mesures gouvernementales de revalorisation des rémunérations de base et des décisions des collectivités en matière d'évolution du régime indemnitaire[30]. Effectivement, la rémunération des agents titulaires est due à plusieurs mesures salariales exogènes décidées au niveau national, notamment le dégel indiciaire marqué par la hausse du point d'indice de la fonction publique[31], l'augmentation de cinq points sur l'indice de chaque agent au 1er janvier 2024. Les augmentations successives du SMIC ont généré la hausse du minimum de traitement versé aux agents.

Les charges patronales sur les rémunérations ont également augmenté à partir de 2024 pour financer les retraites des fonctionnaires versées par la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

L'impact des mesures nationales a été plus marqué pour l'échelon communal que pour l'EPCI en raison de la part plus importante des agents de catégorie C plus particulièrement concernés par les revalorisations indiciaires et les reclassements statutaires.

2.2.1 Nîmes Métropole, une stabilité des charges de personnel malgré la baisse des effectifs

Sur la période contrôlée, les charges de personnel, tous budgets (BP + BA), de l'agglomération ont diminué de 1 % en raison de la baisse des effectifs. Elles sont passées de 24,1 M€ en 2019 à 23,9 M€ en 2024 et représentaient 14,8 % des charges de gestion, traduisant

[30] Généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) à l'ensemble des cadres d'emploi et mise en place du complément indemnitaire annuel.
[31] + 3,5 % au 1er juillet 2022 puis + 1,5 % supplémentaire au 1er juillet 2023 accompagnée d'une revalorisation supplémentaire pour les indices bas.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

une stratégie intercommunale de gestion des politiques publiques essentiellement externalisées alors que la moyenne de la strate s'établissait à 38 %[32].

Tableau n° 8 : évolution des charges de personnel consolidées (BP + BA) de la CANM

en euros	2019	2024	Évol. en %	Évol. en €
Rémunération du personnel	16 650 834,91	16 877 527,73	1,4%	226 692,82
Charges totales de personnel	24 651 039,92	25 215 949,86	2,3%	564 909,94
Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition	24 140 937,62	23 890 890,40	-1%	-250 047,22
Charges de gestion	144 837 521,00	160 923 006,00	11,1%	16 085 485,00
Charges totales de personnel nettes en % des charges de gestion	16,7%	14,8%	- 1,9 point	
Pour rappel, évolution des effectifs	*500,4*	*439,2*	*-12,2%*	*-61,2*

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Rapportées au nombre d'habitants du territoire de l'EPCI, elles ont représenté un coût moyen de 92,7 € en 2023 et 89,9 € en 2024 contre 233,7 € en moyenne (hors personnel externalisé) pour les collectivités de la même strate.

Si la collectivité devait réintégrer le personnel exerçant dans le cadre de délégations ou de marchés (829 ETPT), le coût par habitant rapporté au coût 2024 des charges de personnel internalisé serait de 261,9 € par habitant.

Néanmoins, malgré la baisse du nombre d'ETPT sur la période, les charges de personnel nettes sur le budget principal ont augmenté de 5,2 % par l'effet prix. La rémunération des fonctionnaires a progressé de 8,9 % du fait des hausses contraintes de la masse salariale liées à des mesures nationales non pilotables par l'EPCI.

Outre ces décisions nationales, la communauté d'agglomération a procédé à la généralisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) qui comprend une partie mensuelle (IFSE) et une prime de fin d'année dont l'attribution est subordonnée au respect de critères liés à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Cette évolution du régime indemnitaire a représenté un surcoût de 0,6 M€ (+ 17,6 %) avec un bénéfice supérieur pour les agents compte tenu de la baisse concomitante des effectifs[33].

[32] Données 2023 DGCL budgets principaux pour les communautés d'agglomération de 100 000 à 300 000 habitants.

[33] En neutralisant l'impact de la baisse des agents permanents, la revalorisation par agent du régime indemnitaire a été de 2 442 € sur la période de six ans.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Tableau n° 9 : déterminants de l'évolution des charges de personnel de la CANM

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total 2019-2024	En % sur le total
mesures exogènes								
augmentation du point d'indice	-	-	-	350 000	500 000	150 000	1 000 000	15%
attributions de points d'indices majorés	-	-	-	-	-	200 000	200 000	3%
autres mesures nationales générales (dont G	1 952	17 240	17 241	42 456	56 106	-	134 995	2%
mesures nationales catégorielles (CNRACL)	62 978	31 722	-	-	-	13 134	107 834	2%
GVT (évalué à 2%)	564 805	264 367	400 000	400 000	400 000	400 000	2 429 172	36%
total des mesures exogènes	629 735	313 329	417 241	792 456	956 106	763 134	3 872 001	57%
% total des mesures exogènes	**71%**	**24%**	**34%**	**70%**	**77%**	**75%**	**57%**	
mesures endogènes							-	
évolution du régime indemnitaire	-	-	661 978	-	-	-	661 978	10%
effet des créations de poste	260 832	690 000	-	-	-	-	950 832	14%
action sociale	-	91 051	-	-	6 658	140 112	237 821	3%
rupture conventionnelle	-	143 337	142 958	339 000	275 000	117 266	1 017 561	15%
Autres: prime COVID	-	77 144	-	-	-	-	77 144	1%
total des mesures endogènes	260 832	1 001 532	804 936	339 000	281 658	257 378	2 945 336	43%
% total des mesures endogènes	29%	76%	66%	30%	23%	25%	**43%**	
total	**890 567**	**1 314 861**	**1 222 177**	**1 131 456**	**1 237 764**	**1 020 512**	**6 817 337**	

Source : Nîmes Métropole

La rémunération des agents contractuels est restée stable sur la période avec une évolution annuelle de 0,9 % et de 4,3 %.

En définitive, entre 2019 et 2024, sur le budget principal de Nîmes Métropole, la baisse du nombre d'agents intercommunaux a permis de stabiliser les charges de personnel malgré les hausses de 6,8 M€ des mesures prises dans le domaine des ressources humaines. Les principaux déterminants de l'évolution de la masse salariale, selon la CANM, ont relevé de mesures exogènes, soit 3,9 M€ (57 %), notamment les revalorisations indiciaires (15 %) et la progression du glissement vieillesse-technicité (36 %), même si une partie est liée à la politique de promotion et d'avancement décidée par la collectivité. Parmi les mesures endogènes à l'EPCI, la part la plus importante a concerné les ruptures conventionnelles (15 %) qui ont pesé autant que les revalorisations indiciaires suivis des effets des créations de poste en début de période (14 %) et de l'évolution du régime indemnitaire (10 %). Au global les mesures endogènes, c'est-à-dire relevant de décisions propres à l'EPCI, ont contribué pour 43 % à l'augmentation des charges de personnel.

2.2.2 Pour la commune de Nîmes, une évolution modérée des charges de personnel au regard du contexte d'inflation

Entre 2019 et 2024, les charges nettes de personnel du budget principal de la commune de Nîmes sont passées de 96,2 M€ à 109,8 M€, soit une progression de 14,2 % sur 2019-2024 avec une variation annuelle moyenne de 2,7 %. Les charges de personnel représentaient 51,6 % des charges de gestion en 2024.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

La rémunération du personnel titulaire a progressé de 7,5 % en raison des mesures exogènes nationales sus évoquées, représentant selon la collectivité 73 % de cette hausse dont 6,5 M€ au titre des revalorisations indiciaires et 4,9 M€ du glissement vieillesse-technicité.

Les mesures propres à la commune de Nîmes ont porté sur la revalorisation du régime indemnitaire (+ 4,6 M€) avec la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) en 2021 (+ 2,4 M€) et le versement de deux primes exceptionnelles, la prime dite « Covid » (+ 740 k€ en 2020) afin de valoriser l'investissement des agents de la ville dans la gestion de la crise sanitaire et une prime de pouvoir d'achat (+ 1,2 M€ en 2023) dans un contexte particulièrement inflationniste (+ 15 % sur la période)[34]. Au global les mesures endogènes, c'est-à-dire relevant de décisions propres à la commune ont contribué pour 27 % à l'augmentation des charges de personnel.

Tableau n° 10 : déterminants de l'évolution des charges de personnel de la commune de Nîmes

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	total 2019-2024	En % sur le total
mesures exogènes								
augmentation du point d'indice				1 750 000	2 384 620	634 620	4 769 240	28%
PPCR + attributions de points d'indices majorés		28 953	351 517	186 264	218 294	970 647	1 755 675	10%
organisations des élections		231 217		120 529		382 412	734 158	4%
prime de précarité +prime inflation			48 573	218 000			266 573	2%
autres mesures nationales générales (dont GIPA)							-	0%
mesures nationales catégorielles (CNRACL)							-	0%
GVT		1 000 000	974 709	980 000	972 000	991 000	4 917 709	29%
revalorisation de l'abonnement transports					12 076		12 076	0%
total des mesures exogènes		1 260 170	1 374 799	3 254 793	3 586 990	2 978 679	**12 455 431**	73%
% total des mesures exogènes		**56%**	**54%**	**76%**	**73%**	**99%**	73%	
mesures endogènes							-	0%
évolution du régime indemnitaire			1 189 760	1 029 737	178 143	37 862	2 435 502	14%
effet des créations de poste							-	0%
action sociale (mutuelle santé,ticket restaurant)		268 332					268 332	2%
rupture conventionnelle							-	0%
Autres: prime COVID, pouvoir d'achat		739 994			1 175 077		1 915 071	11%
total des mesures endogènes	-	1 008 326	1 189 760	1 029 737	1 353 220	37 862	**4 618 905**	27%
% total des mesures endogènes							27%	
total	**-**	**2 268 496**	**2 564 559**	**4 284 530**	**4 940 210**	**3 016 541**	**17 074 336**	

Source : commune de Nîmes

CONCLUSION INTERMEDIAIRE DE LA DEUXIEME PARTIE

Le recours à un fort niveau d'externalisation des missions en direction du secteur privé et une progression modérée de la population sur le territoire (+ 1,2 % entre 2019 et 2024) se sont traduits par une baisse de l'emploi public sur le territoire de l'agglomération nîmoise de 3 %.

La CANM compte 439 agents, en baisse de 12 % depuis 2019, à périmètre constant. Parallèlement, la majeure partie des compétences obligatoires de l'agglomération (transports, eau, collecte des ordures ménagères) ont été confiées à des délégataires de service public et des prestataires relavant du secteur privé, lesquels employaient 829 employés du secteur privé en 2024.

[34] Donnée Insee : 14,96 % convertisseur euro en euros constants.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Pour cette raison, le taux d'administration de la CANM est particulièrement bas (1,7 ETPT pour mille habitants), près de trois fois inférieur au taux moyen des EPCI de taille comparable (4,6 ‰), car il ne prend pas en compte les effectifs externalisés auprès de délégataires de service public. Les mêmes tendances sont observées à Nîmes, les agents communaux au nombre de 2 332 ETPT ont enregistré une baisse de 1,6 %, plus forte que la diminution de la démographie municipale (- 1 %) Pour sa part, la commune a externalisé en 2024 l'équivalent de 588 ETPT, non pris en compte dans le taux d'administration de 15,3 ‰, légèrement supérieur à la moyenne des communes (15,1 ‰).

En revanche, les dépenses de personnel ont augmenté de 11,4 % pour l'ensemble du bloc communal et ne reflètent que partiellement la baisse des effectifs, en raison notamment des mesures nationales de revalorisation des rémunérations des agents publics et des décisions des collectivités en matière d'évolution du régime indemnitaire dans un contexte de forte inflation.

Sur la période, les mesures relevant de décisions propres à l'EPCI ont contribué pour 43 % à l'augmentation des charges de personnel. Pour la commune, cette proportion était de 27 %.

---

3 DES LEVIERS D'AMÉLIORATION DANS LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Afin d'améliorer la gestion de ses ressources humaines, la CA de Nîmes pourrait utilement mobiliser le pilotage de ces dernières et approfondir l'intégration communautaire.

3.1 Les axes de progrès en matière de pilotage de la politique de ressources humaines

3.1.1 Une amélioration des outils de pilotage en matière de ressources humaines réalisée par l'EPCI

Par rapport au précédent contrôle de la CRC, la CANM a renforcé son pilotage des effectifs et de la masse salariale ; les recommandations formulées portant sur la gestion du temps de travail et la réduction des contrats de courte durée ont été mises en œuvre. En matière d'absentéisme, la collectivité a pris des mesures de prévention avec une cellule d'appui à la reconversion des agents en difficulté et des mesures pour prévenir les « absences inopinées » par le non-remplacement des absences et la proratisation du complément indemnitaire annuel.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Par ailleurs, la communauté d'agglomération a défini des lignes de gestion pour une période de six ans en 2021[35], actualisées en juin 2024. Celles-ci déterminent la stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixent la politique en matière de gestion prévisionnelle des effectifs. Il en est de même des emplois et des compétences, les modalités de recrutement et de mobilité, la formation, les règles de promotion et de valorisation des parcours professionnels et les mesures en faveur de l'égalité femmes/hommes. Elles prévoient notamment le ratio pour les promotions et les avancements de grade qui a un impact sur l'évolution du glissement vieillesse-technicité (GVT).

En termes d'information sur la politique des effectifs et l'évolution de la masse salariale, les tableaux de bord sont partagés entre le directeur général des services et le directeur général adjoint en charge des ressources humaines. Ces sujets font l'objet de points dédiés dans le cadre des réunions de direction ; régulièrement l'ensemble des encadrants sont associés aux efforts réalisés afin de maîtriser les dépenses de personnel de la collectivité.

3.1.2 Un suivi des effectifs en ETPT sur l'année en construction

Le suivi des effectifs en ETPT sur l'année était en construction à la clôture de la présente instruction. L'agglomération Nîmes Métropole ne disposant pas d'un système d'information des ressources humaines (SIRH) permettant de suivre automatiquement les ETPT, les services ont été contraints de le faire manuellement pour répondre aux questions dans le cadre du présent contrôle ; ils ont donc sollicité une évolution de leur application informatique auprès de leur direction du numérique.

S'agissant de la commune de Nîmes, les données de la collectivité sur les effectifs seront à fiabiliser car les documents publics disponibles n'étaient pas concordants[36].

Les tableaux de bord en matière de ressources humaines étaient élaborés par des services différents, de façon segmentée et sans vision d'ensemble. Il est dès lors complexe de piloter les effectifs et la masse salariale avec des données non consolidées.

En particulier le suivi des agents non titulaires est perfectible : en effet, l'usage récurrent de la notion de vacataire, pour désigner ces agents qui exerçaient des missions répondant à des besoins permanents de la collectivité, ne respectait pas les critères règlementaires[37]. La requalification du contrat de ces agents permettrait de reconnaître leur statut d'agent public et de faciliter leur déroulement de carrière dans la collectivité.

Compte tenu de cette situation dégradée sur le pilotage de ses effectifs, la commune a initié des changements avec une réforme du suivi des effectifs au sein de la DRH. Les axes retenus sont les suivants : la réorganisation du service de l'emploi, la création d'un poste d'agent requêteur afin d'uniformiser les données et ainsi permettre de développer des indicateurs en matière de ressources humaines nécessaires pour les tableaux de bord d'aide à la décision ; enfin l'adoption annuelle d'une délibération d'actualisation des postes budgétaires est prévue.

---

[35] Arrêté communautaire n° 34, relatif au personnel communautaire du 14 janvier 2021.
[36] Rapports d'orientation budgétaire, annexes budgétaires relative au personnel, rapports sociaux uniques.
[37] Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale précise que les vacataires « *sont engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés* ».

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

La chambre formule la recommandation suivante :

Recommandation n° 3. (à la commune de Nîmes) : assurer un suivi des effectifs en équivalent temps plein travaillé. *Non mise en œuvre.*

3.1.3 Des rapports d'information aux élus municipaux à fiabiliser pour la commune

La CANM effectue un tableau de suivi lors de la préparation des annexes budgétaires ; chaque poste référencé dans l'organigramme est également un poste budgétaire, ce qui permet de disposer d'une information fiable dans les documents d'information aux élus. Ces documents sont l'annexe sur l'état du personnel figurant dans les documents budgétaires[38] et les informations obligatoires relatives au personnel qui doivent figurer dans le rapport d'orientation budgétaire.

S'agissant de la commune de Nîmes, compte tenu des difficultés de fiabilité du suivi des effectifs, les documents n'ont pas contribué à une information éclairée des élus nîmois sur la période contrôlée.

En premier lieu, ces documents n'étaient pas cohérents entre eux alors qu'ils sont censés présenter les mêmes données relatives aux effectifs.

Par ailleurs, la chambre constate des variations importantes du plafond des postes budgétaires autorisé par le conseil municipal d'une année sur l'autre, sans aucun lien avec les postes effectivement créés ou supprimés dans le cadre des décisions budgétaires de la collectivité. Afin d'y remédier, une délibération-cadre sur l'actualisation des emplois budgétaires a été adoptée en juillet 2024[39], fixant le nombre des postes à 2 430. Ce chiffre n'a pourtant pas été retenu dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2025, fixant les postes budgétaires à 2 582, soit une augmentation du plafond d'emplois de 152 postes.

Enfin, ce plafond des emplois, voté pour 2025, supérieur aux emplois pourvus de près de 430 postes, ne saurait se justifier par la nécessité de tenir compte du taux de rotation. La chambre invite, par conséquent, la commune de Nîmes à fiabiliser le renseignement de ses annexes budgétaires dans un souci d'amélioration de la sincérité budgétaire et de l'information de l'assemblée délibérante.

Tableau n° 11 : commune de Nîmes - écart entre les postes budgétaires et les postes pourvus

Ecart postes budgétaires/emplois pourvus	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emplois budgétaires en nbre de postes	2 488,0	2 523,0	2 583,0	2 633,0	2 595,0	2 382,0
Emplois pourvus en ETPT au 31 décembre	2 199,2	2 159,1	2 140,1	2 102,3	2 094,1	1 893,7
Part postes pourvus sur budgétaires	88,4%	85,6%	82,9%	79,8%	80,7%	79,5%
Nbre de postes budgétaires vacants	**288,8**	**363,9**	**442,9**	**530,7**	**500,9**	**488,3**

Souces : budgets primitifs de la commune de Nîmes

[38] Annexe C1.1 prévue par la nomenclature M57, ancienne annexe B9 de la nomenclature M52.
[39] Délibération du 6 juillet 2024 relative à l'actualisation des postes permanents au sein de la ville de Nîmes.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

La réorganisation interne visant à confier à un même agent l'élaboration et le suivi des différents rapports réglementaires devrait contribuer à la mise en cohérence des données. Au vu de ces constats, la CRC recommande à la commune :

Recommandation n° 4. (à la commune de Nîmes) : assurer la concordance entre la délibération-cadre relative aux effectifs et les plafonds d'emplois des documents budgétaires. *Non mise en œuvre.*

3.1.4 Des améliorations à prévoir en matière d'organisation institutionnelle et de déploiement des missions administratives

La communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'organisation des missions administratives et financières. Elle a sollicité une étude externe centrée sur le fonctionnement des pôles d'appui administratif, financier et comptables existants dans les directions opérationnelles. Ces pôles, composés de 21,5 agents dont 12 encadrants, sont positionnés dans les directions opérationnelles et ne sont pas rattachés à la DGA finances. L'étude avait pour objectif de définir la manière de fluidifier les relations entre les directions ressources et opérationnelles en renforçant le pilotage transversal du réseau afin d'améliorer la qualité des fonctions ressources au sein de l'agglomération.

De façon globale, la part des fonctions administratives exercées par les agents de l'EPCI représentait 205,5 ETPT, soit 48 % de l'effectif global de la CANM. Cette part importante des fonctions administratives était conséquente dans une agglomération axée sur les grands investissements techniques ; elle peut trouver une explication d'une part, liée au cœur du métier des agents consistant au pilotage et au suivi des compétences externalisées. D'autre part, cette situation résulte également de la faiblesse de la mutualisation des missions administratives dans l'agglomération avec la nécessité de proposer des services à la carte pour les communes du territoire nîmois.

3.2 Une intégration communautaire à approfondir, condition pour optimiser les effectifs gérant des services publics locaux

3.2.1 Une mutualisation des fonctions ressources à repenser

Dans un contexte de baisse des dotations et de recherche d'efficience de l'action publique locale, les démarches de mutualisation des services au sein du bloc intercommunal sont depuis longtemps encouragées, notamment par le législateur dès 2015[40].

[40] L'article L. 5211-39-1 du CGCT et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 74 relatif au calendrier de présentation et d'approbation du rapport relatif aux mutualisations de services et au projet de schéma afférent pour la durée du mandat.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

En l'occurrence, le processus de mutualisation des personnels reste imparfait sur le territoire de l'agglomération nîmoise. À l'occasion d'un précédent contrôle[41], la chambre avait repris l'historique des mutualisations et démutualisations de services. Elle avait souligné qu'après une volonté d'intégration forte de l'ensemble des missions supports, la communauté d'agglomération, en accord avec la ville-centre, avait procédé à une démutualisation des principaux services ressources, du cabinet, du protocole, de la direction des finances, des ressources humaines et de la communication. Cela résultait de la dégradation des relations entre l'intercommunalité et la ville-centre.

En réponse au contradictoire, les parties ont précisé que la mutualisation porte à ce jour sur les services suivants : service juridique, commande publique et centrale d'achat, direction du numérique, plateforme administrative (expertise et conseil juridique), délégation à la protection des données, instruction de l'application du droit des sols, pôle fiscalité, centre inter urbain de vidéoprotection (CIUVP), conseiller en énergie partagée, médecine professionnelle et conditions de travail, reprographie, courrier, archives et deux directeurs généraux adjoints mutualisés. Par ailleurs, la CANM a décidé l'extension des services communs, proposés à l'origine aux seules communes, aux établissements publics qui lui sont rattachés, notamment la scène des musiques actuelles Paloma.

Le nombre de postes de la communauté d'agglomération mutualisés avec les communes membres était de 142,84 ETP et ont représenté un coût de 8,5 M€ soit 14 % des charges de gestion du budget principal de la CANM.

Compte tenu des positionnements divergents avec la commune-centre, l'agglomération a mis en place un système de mutualisation souple de services « à la carte » pour les communes membres volontaires et dont les objectifs sont présentés dans le pacte fiscal et financier[42] : faire bénéficier les communes membres de l'expertise des services de Nîmes Métropole et réduire les coûts grâce aux économies d'échelle.

Conformément aux objectifs contenus dans le schéma de mutualisation[43], l'EPCI a poursuivi, en 2024, la consolidation des périmètres de mutualisation existants.

La démarche de mutualisation n'était pas portée par la commune-centre ; pour autant la communauté d'agglomération a estimé que son développement pourrait porter sur la communication, le protocole, le suivi des contrats énergétiques.

A l'instar des schémas retenus dans d'autres grandes métropoles occitanes et afin que la mutualisation des services ait un impact sur les effectifs de la collectivité, la CANM pourrait reprendre les discussions avec la commune-centre afin de mettre en commun des services des grandes directions fonctionnelles, avec un nombre d'agents important, comme les ressources humaines, les finances, la gestion bâtimentaire et les moyens généraux.

La fusion des services ressources présenterait un intérêt en termes d'économies financières[44], de non-dédoublement de certaines dépenses et au sens large en termes d'organisation. En effet, il serait ainsi plus aisé d'organiser des binômes d'agents susceptibles

[41] Rapport sur le contrôle des comptes et de la gestion relatifs aux exercices 2014 et suivants.
[42] Pacte financier et fiscal de septembre 2021.
[43] Rapport sur la mutualisation du 31/12/2024.
[44] Cf. les exemples de la métropole de Bordeaux ou du Sicoval - AdCF Intercommunalités de France, *Quelles mutualisations en 2021 ?* septembre 2021.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

d'assurer mutuellement les tâches de leurs collègues, en cas d'absence, d'adapter les plans de charges entre les priorités communales ou communautaires.

Le développement de la mutualisation supposerait, au préalable, une modification de l'organisation et des processus de travail afin de permettre des gains financiers et opérationnels. En outre, les gains financiers n'apparaîtraient qu'à moyen terme puisque l'harmonisation de régimes indemnitaires différents entre les deux collectivités se traduirait par des surcoûts qui seraient lissés par la suite avec l'optimisation des postes budgétaires. Enfin, la mutualisation par un décloisonnement des services contribuerait à la visibilité de l'action publique sur le territoire et à un renforcement de l'intégration communautaire.

3.2.2 Une relance de l'intégration communautaire pour rationaliser les effectifs du bloc communal

3.2.2.1 La nécessité de diminuer les temps de coordination entre les agents des différentes collectivités sur les mêmes compétences

Comme décrit infra, la fragmentation des compétences transférées s'est accompagnée d'une gouvernance complexe avec l'organisation de multiples réunions de concertation et de coordination entre les services des différents échelons du bloc communal pour déterminer l'autorité compétente à même de traiter des différents dossiers (la gestion des eaux pluviales, la voirie...). Elle a imposé le recrutement d'effectifs sur les mêmes compétences dans les différentes collectivités pour une efficacité opérationnelle qui reste à démontrer.

3.2.2.2 Une réflexion sur la mutualisation des grands équipements financés par des fonds de concours

Outre le transfert de nouvelles compétences, un autre axe de progrès consisterait pour Nîmes Métropole à relancer l'intégration communautaire par la mutualisation des grands équipements culturels et sportifs. Effectivement, leur construction et leur exploitation supposent la mobilisation d'effectifs importants et représentent une charge significative pour les communes. En outre, la gestion communautaire serait susceptible d'optimiser les taux d'occupation de ces structures. Pour ce faire, la CANM devrait revoir les modalités d'octroi des fonds de concours aux communes définies dans le pacte financier et fiscal. Sur la période sous revue, la communauté d'agglomération a poursuivi sa politique de versement de fonds de concours aux communes pour un montant de 35 M€ dont 7 M€ prévus en 2025 pour le financement d'équipements locaux relevant de l'intérêt communautaire comme par exemple le palais des congrès de Nîmes[45].

[45] Projet de 53,6 M€ porté par la commune de Nîmes pour développer le tourisme d'affaires.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

_____ *CONCLUSION INTERMEDIAIRE DE LA TROISIEME PARTIE* _____

Dans le cadre du plan de redressement des finances qu'elle a défini en 2021, la communauté d'agglomération Nîmes Métropole a renforcé son pilotage des charges de personnel. Elle a notamment développé des outils de programmation et de suivi en élaborant des lignes directrices de gestion, un tableau des emploi permanents et une cartographie des postes. Elle a par enfin conduit des dialogues de gestion réguliers avec les services pour partager les contraintes financières.

Pour sa part, la commune de Nîmes doit fiabiliser le suivi de ses effectifs, notamment ceux des agents contractuels, et ainsi améliorer la qualité de l'information des élus municipaux au moment de l'adoption du budget.

Enfin, une optimisation des effectifs au sein du bloc communal de l'agglomération nîmoise supposerait une relance de l'intégration communautaire avec le développement des compétences pleinement confiées à la communauté d'agglomération et une mutualisation des fonctions des grandes directions des ressources.

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Encours de la dette de l'EPCI 41
Annexe n° 2. Situation financière du budget principal l'EPCI 42
Annexe n° 3. Situation financière agrégée de l'EPCI (budget principal + budgets annexes) 43
Annexe n° 4. Situation financière de la commune de Nîmes (budget principal) 44
Annexe n° 5. Compétences exercées par Nîmes Métropole 45
Annexe n° 6. Services publics locaux externalisés par l'EPCI 46
Annexe n° 7. Services publics locaux externalisés par la commune de Nîmes 47
Annexe n° 8. Effectifs de l'EPCI par direction 48
Annexe n° 9. Évolution des effectifs par filière et cadre d'emploi des agents permanents de l'EPCI 50

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Annexe n° 1. Encours de la dette de l'EPCI

Tableau n° 12 : encours de la dette du budget consolidé (budget principal + budgets annexes)

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de la dette agrégée	369 410 989	476 799 360	460 550 109	479 586 016	485 176 578	467 135 904
Dettes réciproques	259 061	5 581 757	8 515 078	31 131 859	28 981 416	27 599 013
= Encours de la dette consolidée (tous budgets)	**369 151 929**	**471 217 603**	**452 035 032**	**448 454 157**	**456 195 162**	**439 536 891**
/ CAF brute consolidée tous budgets	38 625 659	46 117 058	47 241 978	53 932 265	60 051 246	75 851 076
= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)	**9,6**	**10,2**	**9,6**	**8,3**	**7,6**	**5,8**

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Tableau n° 13 : encours de la dette du budget principal

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	96 726 691	142 251 131	137 930 580	129 387 902	120 798 701	103 481 117
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	**6,2**	**6,3**	**7,3**	**6,7**	**4,3**	**3,9**

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Annexe n° 2. Situation financière du budget principal l'EPCI

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation simple
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	78 668 564	80 946 949	82 780 221	89 052 662	95 099 743	98 154 826	*24,8%*
+ Fiscalité reversée	-44 566 968	-46 137 022	-45 037 140	-46 270 106	-46 194 577	-46 546 541	*4,4%*
= Fiscalité totale (nette)	34 101 596	34 809 927	37 743 081	42 782 556	48 905 166	51 608 285	*51,3%*
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	9 916 037	11 015 691	12 475 267	8 775 542	13 533 564	9 518 920	*-4,0%*
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	29 088 289	29 575 822	26 415 973	26 833 071	26 692 409	27 479 040	*-5,5%*
+ Production immobilisée, travaux en régie	0	0	0	0	0	0	
= Produits de gestion (A)	**73 105 923**	**75 401 440**	**76 634 321**	**78 391 168**	**89 131 139**	**88 606 244**	***21,2%***
Charges à caractère général	10 494 040	9 867 493	8 717 582	9 697 947	9 945 900	10 433 052	*-0,6%*
+ Charges de personnel	16 708 414	18 211 066	17 541 187	17 612 110	17 499 219	17 936 376	*7,3%*
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)	24 485 918	24 361 593	25 736 512	27 432 185	24 538 082	28 887 034	*18,0%*
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)	3 533 487	2 523 376	3 202 910	1 390 524	1 522 350	1 560 583	*-55,8%*
= Charges de gestion (B)	**55 221 859**	**54 963 529**	**55 198 191**	**56 132 767**	**53 505 551**	**58 817 046**	***6,5%***
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**17 884 064**	**20 437 912**	**21 436 130**	**22 258 402**	**35 625 588**	**29 789 199**	***66,6%***
en % des produits de gestion	*24,5%*	*27,1%*	*28,0%*	*28,4%*	*40,0%*	*33,6%*	*37,4%*
+/- Résultat financier	-2 352 059	-2 459 391	-2 643 281	-2 866 551	-3 085 488	-2 835 625	*20,6%*
dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	0	0	0	0	0	0	
+/- Titres et mandats annulés sur exercices antérieurs	42 224	4 451 692	71 024	11 009	-4 395 820	-96 549	*-328,7%*
= CAF brute	**15 574 230**	**22 430 213**	**18 863 873**	**19 402 860**	**28 144 280**	**26 857 025**	***72,4%***
- Annuité en capital de la dette	17 019 761	6 478 310	8 322 551	8 541 512	8 606 248	17 319 284	*1,8%*
dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine	0	0	0	0	0	0	
= CAF nette ou disponible (C)	**-1 445 531**	**15 951 903**	**10 541 322**	**10 861 348**	**19 538 032**	**9 537 741**	***-759,8%***
Taxe d'aménagement	0	0	0	0	37 541	42 753	
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	1 665 089	1 260 924	2 424 345	823 999	1 243 966	1 123 226	*-32,5%*
+ Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation	371 355	441 629	256 837	760 093	669 923	776 873	*109,2%*
+ Attributions de compensation reçues en investissement	0	0	0	0	0	0	
+ Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)	0	240 481	361 693	659 176	828 212	802 500	
+ Produits de cession	633 086	4 013 680	430 195	8 197 350	2 147 116	1 047 246	*65,4%*
+ Autres recettes	0	0	0	0	0	0	
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**2 669 530**	**5 956 714**	**3 473 070**	**10 440 617**	**4 926 757**	**3 792 598**	*42,1%*
= Financement propre disponible (C+D)	**1 223 999**	**21 908 617**	**14 014 392**	**21 301 966**	**24 464 789**	**13 330 339**	***989,1%***
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en régie)	*5,5%*	*181,4%*	*153,1%*	*178,0%*	*354,9%*	*190,4%*	
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	22 357 405	12 074 583	9 154 957	11 966 086	6 892 946	7 001 368	*-68,7%*
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation	16 942 654	12 866 632	10 155 220	9 168 152	8 388 501	12 215 647	*-27,9%*
- Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation	0	0	0	0	0	0	
+/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés	0	-1 916 341	14 823	0	0	225	
- Participations et inv. financiers nets	-19 786	200 775	-41 125	3 032 071	1 488 024	825 167	*-4270,4%*
+/- Variation de stocks de terrains, biens et produits	0	0	0	0	0	0	
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	0	
+/- Variation autres dettes et cautionnements	3	-2 750	-2 000	1 166	-17 047	-1 700	*-56766,7%*
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	**-38 056 277**	**-1 314 282**	**-5 267 483**	**-2 865 510**	**7 712 364**	**-6 710 368**	***-82,4%***
+/- Solde des affectations d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	-41 920	-1 378 918	-992 326	-2 917 693	4 242 053	-437 199	*942,9%*
- Reprise sur excédents capitalisés	0	0	0	0	0	0	
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**-38 098 197**	**-2 693 200**	**-6 259 809**	**-5 783 203**	**11 954 417**	**-7 147 567**	***-81,2%***
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	26 350 268	52 000 000	4 000 000	0	0	0	
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	-11 747 929	49 306 800	-2 259 809	-5 783 203	11 954 417	-7 147 567	*-39,2%*

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Annexe n° 3.Situation financière agrégée de l'EPCI (budget principal + budgets annexes)

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*Var. annuelle moyenne*
Produits de gestion	198 441 923	203 512 380	208 085 528	223 522 887	241 341 550	249 555 922	*4,7%*
- Produits réciproques	8 750 158	9 729 055	11 367 551	31 578 707	19 517 911	7 814 111	*-2,2%*
= Produits de gestion consolidés, tous budget (A)	**189 691 765**	**193 783 325**	**196 717 978**	**191 944 180**	**221 823 639**	**241 741 811**	***5,0%***
Charges de gestion	153 587 679	149 029 905	152 286 572	159 935 959	163 786 006	168 737 118	*1,9%*
- Charges réciproques (hors charges Exceptionnelles et financières)	8 750 158	9 729 055	11 367 551	31 578 707	19 517 911	7 814 111	*-2,2%*
= Charges de gestion consolidées, Tous budgets (B)	**144 837 521**	**139 300 850**	**140 919 021**	**128 357 251**	**144 268 095**	**160 923 006**	***2,1%***
Excédent brut de fonctionnement consolidé, tous budgets (A-B)	**44 854 244**	**54 482 476**	**55 798 956**	**63 586 928**	**77 555 544**	**80 818 805**	***12,5%***
en % des produits de gestion consolidés	*23,6%*	*28,1%*	*28,4%*	*33,1%*	*35,0%*	*33,4%*	
+ Résultat financier consolidé (réel)	-7 519 742	-10 498 420	-7 876 843	-8 469 143	-11 116 322	-10 923 295	*7,8%*
+/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks)	-1 075 251	-1 826 613	-847 615	-1 016 000	-1 060 000	-1 338 479	*4,5%*
+ Résultat exceptionnel consolidé (réel, hors cessions)	2 366 408	3 959 615	167 480	-169 521	-5 327 976	7 294 045	*25,2%*
= CAF brute consolidée, tous budgets	**38 625 659**	**46 117 058**	**47 241 978**	**53 932 265**	**60 051 246**	**75 851 076**	***14,5%***
en % des produits de gestion consolidés	*20,4%*	*23,8%*	*24,0%*	*28,1%*	*27,1%*	*31,4%*	
- Annuité en capital de la dette consolidée	33 467 556	19 773 843	25 207 480	23 578 343	35 268 370	44 764 702	*6,0%*
= CAF nette ou disponible consolidée, tous budgets	**5 158 103**	**26 343 215**	**22 034 498**	**30 353 921**	**24 782 876**	**31 086 374**	***43,2%***
en % des produits de gestion consolidés	*2,7%*	*13,6%*	*11,2%*	*15,8%*	*11,2%*	*12,9%*	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Annexe n° 4.Situation financière de la commune de Nîmes (budget principal)

Tableau n° 14 : encours de la dette

Principaux ratios d'alerte	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*Var. annuelle moyenne*
Encours de dette du budget principal au 31 décembre	189 605 372	182 521 656	175 054 569	176 549 802	178 484 731	175 473 367	*-1,5%*
Capacité de désendettement BP en années (dette / CAF brute du BP)	4,8	4,9	4,4	4,7	5,0	4,4	

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Tableau n° 15 : situation financière

en €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*Var. annuelle moyenne*	*Variation simple*
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	123 530 646	123 073 519	136 367 511	139 942 298	150 587 951	151 788 955	*4,2%*	*22,9%*
+ Fiscalité reversée	33 736 154	34 383 656	33 594 940	34 679 765	35 545 354	34 476 554	*0,4%*	*2,2%*
= Fiscalité totale (nette)	157 266 800	157 457 175	169 962 450	174 622 063	186 133 305	186 265 509	*3,4%*	*18,4%*
+ Ressources d'exploitation (dont produits exceptionnels réels)	21 913 299	12 737 621	12 401 377	16 483 274	15 843 615	16 925 717	*-5,0%*	*-22,8%*
+ Ressources institutionnelles (dotations et participations)	60 849 668	62 404 154	58 213 987	53 347 118	59 903 852	59 703 314	*-0,4%*	*-1,9%*
+ Production immobilisée, travaux en régie	499 886	386 943	397 951	641 068	0	0	*-100,0%*	*-100,0%*
= Produits de gestion (A)	**240 529 652**	**232 985 893**	**240 975 765**	**245 093 524**	**261 880 772**	**262 894 540**	***1,8%***	***9,3%***
Charges à caractère général	62 630 202	60 302 640	63 554 916	66 572 702	76 095 520	71 468 774	*2,7%*	*14,1%*
+ Charges de personnel	97 991 335	97 899 628	100 463 074	103 276 711	108 323 862	110 518 985	*2,4%*	*12,8%*
+ Subventions de fonctionnement (dont subventions exceptionnelles)	20 266 321	19 352 726	18 820 107	18 539 332	18 368 543	17 950 903	*-2,4%*	*-11,4%*
+ Autres charges de gestion (dont charges exceptionnelles réelles)	14 513 418	12 759 502	13 505 579	15 090 233	19 202 707	16 581 486	*2,7%*	*14,2%*
= Charges de gestion (B)	**195 401 276**	**190 314 495**	**196 343 675**	**203 478 978**	**221 990 632**	**216 520 149**	***2,1%***	***10,8%***
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	**45 128 376**	**42 671 397**	**44 632 090**	**41 614 545**	**39 890 141**	**46 374 391**	***0,5%***	***2,8%***
en % des produits de gestion	*18,8%*	*18,3%*	*18,5%*	*17,0%*	*15,2%*	*17,6%*		
CAF brute	**39 717 996**	**37 399 870**	**39 520 511**	**37 872 833**	**35 813 494**	**39 735 962**	***0,0%***	***0,0%***
- Annuité en capital de la dette	19 081 976	20 094 755	20 470 774	17 461 447	17 480 569	17 534 070		
= CAF nette ou disponible (C)	**20 636 020**	**17 305 116**	**19 049 737**	**20 411 386**	**18 332 925**	**22 201 892**		
Recettes d'inv. hors emprunt (D)	19 277 024	21 548 995	16 614 005	14 475 374	24 949 136	22 656 348		
= Financement propre disponible (C+D)	39 913 044	38 854 110	35 663 741	34 886 760	43 282 061	44 858 239		
Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre	-5 685 876	-10 342 659	-13 563 208	-18 028 756	-23 154 548	-16 785 198		
Besoin (-) ou capacité (+) de financement	-5 708 804	-10 458 128	-16 266 760	-20 780 565	-23 356 283	-17 014 022		

Source : logiciel Anafi d'après les comptes de gestion

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Annexe n° 5.Compétences exercées par Nîmes Métropole

	Compétences facultatives	Compétences supplémentaires	Les services communs proposés aux communes membres par le biais de convention de fonctionnement
Développement économique Promotion du tourisme	Environnement	Création ou aménagement et entretien de voierie d'intérêt communautaire	Plateforme juridique des communes
Aménagement de l'espace communautaire	Culture	Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire	Direction Numérique
Équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire	Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	Pôle fiscalité
Politique de la ville dans la communauté	Développement numérique du territoire communautaire		Service Application du Droit des Sols (ADS)
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - compétences complémentaires afin de rationaliser la gouvernance des politiques locales de l'eau		Pôle Médecine professionnelle
Accueil des gens du voyage			Délégué à la protection des données
Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés			Commande publique (centrale d'achat Mercatura)
protection, prélèvement et distribution d'eau potable			
Assainissement des eaux usées			
Gestion des eaux pluviales urbaines			

Source : CRC d'après les données du site internet de Nîmes Métropole

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Annexe n° 6.Services publics locaux externalisés par l'EPCI

Services externalisés	*Type d'externalisation (délégation de service public ou marché)*	*Personne morale chargée du service public*	*Effectif 2019*	*Effectif 2024*	*Évol. 2019-2024*
Aéroport	DSP	Edeis	55,00	47,00	-14,5%
Assainissement	DSP	Véolia, Saur, Suez	32,82	40,94	24,7%
Eau potable	DSP	Véolia, Saur, Suez	68,61	67,97	-0,9%
Transports urbain et interurbain	DSP	Transdev Nîmes Mobilité puis Kéolis Nîmes Métropole	348,00	356,00	2,3%
Vélo, location longue durée	Marché public	Cyckleo	2,00	2,40	20,0%
Équipement sportif stade nautique Nemausa	DSP	Vert Marine	23,67	23,00	-2,8%
Suivi et animation du programme d'intérêt général "Habiter mieux"	Marché public	Urbanis	3,00	4,00	33,3%
Suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat "Cœur de bourgs"	Marché public	Urbanis	0,00	1,40	#DIV/0!
Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	Marché public	Hacienda	1,10	2,35	113,6%
Tourisme	Convention de prestations intégrées	SPL Agate	4,00	3,98	-0,5%
Aménagement	Concession d'aménagement	SPL Agate	17,90	17,34	-3,1%
Collecte et traitement des ordures ménagères	Marché public	Nicollin, Océan, Suez, Vial, Coved, LVD Environnement, Silim, Pasini, Sulo	206,74	234,03	13,2%
	Transfert de compétence	Sitom Sud Gard et Sud Rhône Environnement	27,80	11,20	-59,7%
Culture	Régie peronnalisée à autonomie morale et financière pour Paloma	Paloma - Smac de Nîmes Métropole SPL Patrimoine et Culture	25,85	28,69	11,0%
		TOTAL	**788,69**	**829,10**	**5,1%**

Source : Nîmes Métropole

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Annexe n° 7.Services publics locaux externalisés par la commune de Nîmes

Services externalisés	*Type d'externalisation (délégation de service public ou marché)*	*Personne morale chargée du service public*	*Effectif 2019*	*Effectif 2024*
Musée de la Romanité	DSP	SPL culture et patrimoine	27,96	28,55
Gestion des monuments romains	DSP	Culture Espaces	25,00	
Gestion des monuments romains	DSP	EDEIS Romanité (à compter de 2024)		28,70
Gestion des spectacles tauromachiques	DSP	Simon Casas Production (SCP) 2015-2020	9,87	
Gestion des spectacles tauromachiques	DSP	Simon Casas Production France (SCPF) (24.02.2020-31.12.2024)		9,76
Tourisme	DSP	SPL Agate	22,78	22,33
Aquatropic	DSP	SPL Agate	24,64	17,94
Stationnement de surface	DSP	SPL Agate (2023-.....)	10,67	14,15
Aérodrome Courbessac	DSP	SPL Agate (CSP reprise en 2023)		1,00
Crématorium	DSP	SASU la société des Crématoriums de France (01.04.2025-....)	3,66	4,00
Restauration scolaire	DSP	SHCB	102,00	
Restauration scolaire	DSP	DUPONT RESTAURATION		101,00
Nettoyage des écoles lot 1	MARCHE	Environnement Clean Service	63,00	64,00
Nettoyage des écoles lot 2	MARCHE	ARC EN CIEL	64,00	
Nettoyage des écoles lot 2	MARCHE	Environnement Clean Service		65,00
Nettoyage des écoles lot 3	MARCHE	SUD SERVICE	9,00	9,00
Nettoyage des écoles lot 4	MARCHE	ECS	6,00	6,00
Nettoyage des écoles lot 5	MARCHE	EUREKA	2,00	2,00
Stationnement - parking des Arènes	DSP	SOPARK	7,00	7,00
Stationnement - parking Maison Carrée -Porte Auguste - Jardin de la Fontaine	DSP	SOPARK	3,00	3,00
Contrat global Jean Jaurès parking et voirie	DSP	Q Park France	2,20	2,30
Stationnement - parking de la gare Feuchères	DSP	Q Park France	5,10	3,40
Exploitation parc de stationnement Coupole	DSP	Interparking Services	4,00	2,65
Exploitation parc de stationnement Halles	DSP	Interparking Services	3,53	3,55
Crèche Suzanne Crémieux	DSP	La mutualité française Grand Sud (2014-2022)	20,25	
Crèche Suzanne Crémieux	DSP	IFAC (depuis le 23.08.2022)		22,75
Chauffage urbain	DSP	NIMERGIE DALKIA (01.07.2013-30.06.2043)	4,00	5,00
Marché de nettoiement	marché public	OCEAN	162,00	154,00
Marché d'enlévement de tags et affiches sauvage	marché public	Ciel Vert	11,00	11,00
CCAS			68,60	62,90
		TOTAL	**661,26**	**650,98**

Source : commune de Nîmes

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Annexe n° 8.Effectifs de l'EPCI par direction

Répartition des services par directions en fonction de l'organigramme 2024	2019	2024	Évol. 2019-2024 en nombre	Évol. 2019-2024 en pourcentage
Total des ETPT sur emplois permanents	**481,10**	**428,43**	**-52,67**	**-10,9%**
Cabinet	3,00	1,00	-2,00	-66,7%
Direction générale des services	46,11	41,71	-4,40	-9,5%
Direction générale	2,75	2,00	-0,75	-27,3%
Protocole	6,00	5,00	-1,00	-16,7%
Communication	5,55	6,30	0,75	13,5%
Transparence de la vie administrative	0,00	2,00	2,00	#DIV/0!
Médecine de santé du travail (service RH en 2019)	7,92	3,50	-4,42	-55,8%
Centre inter urbain de vidéoprotection (CIUVP)	19,99	22,91	2,92	14,6%
Service EERIE (école pour les études et la recherche en informatique et électronique)	3,90	0,00	-3,90	-100,0%
Direction générale adjointe cadre de vie / secrétariat général / ressources humaines	144,64	158,95	14,31	9,9%
DGA secrétariat général, culture, politique ville	3,00	2,80	-0,20	-6,7%
Direction des ressources humaines	33,09	36,40	3,31	10,0%
Direction administration générale	55,97	59,40	3,43	6,1%
Direction de l'eau	52,58	54,35	1,77	3,4%
Direction renouvellement urbain et politique de la ville	0,00	6,00	6,00	#DIV/0!
Direction générale adjointe environnement et mobilité	103,49	62,89	-40,60	-39,2%
DGA	1,90	2,00	0,10	5,3%
Direction équipements et projets	6,90	4,08	-2,82	-40,9%
Direction organisation des transports	6,80	5,75	-1,05	-15,4%
Direction des grandes infrastructures	3,00	0,00	-3,00	-100,0%
Direction de la collecte et du traitement des déchets ménagers	26,33	39,29	12,96	49,2%
Service construction	3,38	3,55	0,17	5,0%
Direction d'appui administrative et financière	7,35	7,50	0,15	2,0%
Service exploitation régie	47,83	0,72	-47,11	-98,5%
Direction proximité et rayonnement du territoire	18,38	12,57	-5,81	-31,6%
DGA	3,08	0,00	-3,08	-100,0%
Pôle d'appui administratif et financier	0,00	2,00	2,00	#DIV/0!
Service application droit des sols	5,90	6,57	0,67	11,4%
Service des affaires culturelles	6,40	4,00	-2,40	-37,5%
Service tourisme et animation du territoire	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Service des sports	3,00	0,00	-3,00	-100,0%
Direction générale adjointe finances et contrôle de gestion	19,26	17,93	-1,33	-6,9%
Direction des finances	18,93	16,13	-2,80	-14,8%
Direction du contrôle de gestion	0,33	1,80	1,47	445,5%
Direction générale adjointe développement du territoire	121,59	102,64	-18,95	-15,6%
DGA prospect et transfo action publique	2,25	3,00	0,75	33,3%
Direction du développement économique	14,18	16,33	2,15	15,2%

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Répartition des services par directions en fonction de l'organigramme 2024	2019	2024	Évol. 2019-2024 en nombre	Évol. 2019-2024 en pourcentage
Direction aménagement et habitat	30,71	28,23	-2,48	-8,1%
Direction déléguée systèmes d'information	19,83	19,75	-0,08	-0,4%
Direction déléguée centre de services et opérations aménagement numérique du territoire	26,90	25,33	-1,57	-5,8%
Direction d'appui administrative, financière et juridique	6,00	8,00	2,00	33,3%
Service politiques contractuelles, recherches de financements	4,00	2,00	-2,00	-50,0%
DGA Magna Porta	0,25	0,00	-0,25	-100,0%
Services techniques	14,22	0,00	-14,22	-100,0%
Politique de la ville	3,25	0,00	-3,25	-100,0%
Direction déléguée commande publique et affaires juridiques	24,63	30,74	6,11	24,8%
Directeur délégué	1,00	1,00	0,00	0,0%
Service commande publique	15,63	20,22	4,59	29,4%
Service affaires juridiques	4,00	6,55	2,55	63,8%
Service des archives	4,00	2,97	-1,03	-25,8%

Source : CRC d'après les tableaux de l'EPCI

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

Annexe n° 9.Évolution des effectifs par filière et cadre d'emploi des agents permanents de l'EPCI

Filière	Catégorie	*Cadre d'emploi en ETPT sur l'année*	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution 2019-2024
Filière technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	13,57	13,23	13,2	10,82	9,55	7,9	-42%
	A	Ingénieurs territoriaux	42,01	42,82	41,95	37,26	38,92	42,74	2%
	B	Techniciens territoriaux	67,5	68,28	68,18	70,75	71,21	72,64	8%
	C	Agents de maitrise territoriaux	38,3	47,13	52,05	49,68	40,27	37,52	-2%
	C	Adjoints techniques territoriaux	95,81	92,65	83,03	78,56	64,48	62,61	-35%
Filière administrative	A	Administrateurs territoriaux	8,75	5,92	5	4,17	3,4	3	-66%
	A	Attachés territoriaux	61,8	74,6	69,26	66,45	67,76	71,51	16%
	B	Rédacteurs territoriaux	37,38	39,78	35,35	34,22	32	33,69	-10%
	C	Adjoints administratifs	111,14	109,2	104,26	100,06	101,36	94,32	-15%
Filière culturelle	A	Conservateur du patrimoine	1	1	0,8			0	-100%
Filière médico-sociale	A	Médecin territorial	0,84	1	1	1	1	1	19%
	A	Infirmier territorial en soin généraux						0,5	
Filière sociale	A	Assistant territorial socio-éducatif	1	1	0,8	0,8	0,9	1	0%
Filière police	A	Chef de service de police municipale	2	2	0,33			0	-100%
Total			**481,1**	**498,61**	**475,21**	**453,77**	**430,85**	**428,43**	

Source : CRC d'après les données de la collectivité

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE



Chambre régionale des comptes Occitanie

500, avenue des États du Languedoc

CS 70755

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE

AGR250786
RECU AU GREFFE LE
13 11 2025

NÎMES

LE MAIRE

Le 13 novembre 2025

Objet : réponse au rapport d'observations définitives du contrôle des comptes et de la gestion de la commune

Madame la Présidente,

Ce courrier fait suite à la réception du rapport d'observations définitives transmis le 15 octobre 2025 par la chambre régionale des comptes d'Occitanie, pour les exercices 2019 et suivants, concernant la commune de Nîmes et à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Les éléments de réponse que nous avions pu porter à votre connaissance lors des échanges relatifs au rapport d'observations provisoires ont été globalement pris en compte par la Chambre.

Nous vous remercions d'avoir tenu compte de nos remarques, et ce rapport définitif amendé n'appelle par conséquent pas d'observations complémentaires de la part de la commune de Nîmes.

Je souhaite de nouveau saluer le travail réalisé par l'équipe de contrôle, lequel constituera, pour notre collectivité et notre territoire, non seulement une feuille de route mais aussi une véritable opportunité pour améliorer nos pratiques professionnelles à l'endroit des Nîmois.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean-Paul FOURNIER
Maire de Nîmes

Mme Valérie RENET
Présidente Chambre régionale des comptes Occitanie
500, Av des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX

LA MAISON CARRÉE DE NÎMES inscrite AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 030-213001563-20261104-DEL_11_2026_13-DE
S²LO
AG
RE
13/11/2025

nîmes métropole

Réf : FP/JFL/TP -N°2025-11-5

Nîmes, le 6 novembre 2025

Objet : Rapport d'observations définitives CA Nîmes Métropole.

Vos réf : DGR25 / 1368

Madame la Présidente,

À la suite du contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Nîmes et de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour les exercices 2019 et suivants, le rapport d'observations définitives nous a été communiqué le 15 octobre 2025.

Notre établissement prend acte des constats et recommandations formulés dans ce rapport.

Je me félicite en particulier de certains paragraphes qui mettent en évidence l'évolution favorable de Nîmes Métropole sur la période 2020-2025. Le rapport souligne notamment que la baisse des effectifs a permis de contenir les charges de personnel compensant des causes exogènes nationales d'augmentation des charges en ce domaine.

Cette reconnaissance constitue un encouragement à poursuivre la stratégie engagée, en maintenant une vigilance sur les équilibres budgétaires tout en préservant la qualité du service public.

Je prends également acte des évolutions possibles en matière de développement des compétences de l'agglomération de Nîmes Métropole ou de sa transformation en communauté urbaine.

Madame la Présidente, tels sont les compléments d'informations que je souhaite porter à votre connaissance, en ce qui concerne Nîmes métropole, en réponse au rapport d'observations définitives sur ce contrôle pour la période considérée.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de toute ma considération.

Bien à vous

Le Président,

Franck PROUST

Madame Valérie RENET
Présidente de la Chambre régionale
des comptes Occitanie
500 Avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 Montpellier cedex 2
occitanie-greffe@crtc.ccpmptes.fr

Le Colisée
3 rue du Colisée
30947 Nîmes Cedex 9
Tél. : 04 66 02 55 55
Fax : 04 66 02 55 10
www.nimes-métropole.fr

Mise en ligne le : 10/11/2026 14:11 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/86769